



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

NINETEENTH YEAR
1135 *th MEETING: 18 JUNE 1964*
ème SÉANCE: 18 JUIN 1964
DIX-NEUVIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1135)	1
Adoption of the agenda	1
The question of race conflict in South Africa resulting from the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa; letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/5348);	
(a) Letter dated 27 April 1964 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Algeria, Burma, Burundi, Cambodia, Cameroon, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Jamaica, Japan, Jordan, Kenya, Kuwait, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Malaysia, Mali, Mauritania, Mongolia, Morocco, Nepal, Niger, Nigeria, Pakistan, Philippines, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Syria, Tanganyika, Thailand, Togo, Tunisia, Turkey, Uganda, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Zanzibar (S/5674);	
(b) Report by the Secretary-General in pursuance of the resolution adopted by the Security Council at its 1078th meeting on 4 December 1963 (S/5658 and Corr.1 and Add.1-3);	
(c) Reports of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa (S/5621 and S/5717)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1135)	1
Adoption de l'ordre du jour	1

(Continued overleaf — suite au verso)

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Page</i>
La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5348);	
a) Lettre, en date du 27 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tanganyika, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et de Zanzibar (S/5674);	
b) Rapport du Secrétaire général en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1078ème séance, le 4 décembre 1963 (S/5658 et Corr.1 et Add.1 à 3);	
c) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (S/5621 et S/5717)	1

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* * *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ELEVEN HUNDRED AND THIRTY-FIFTH MEETING

Held in New York, on Thursday, 18 June 1964, at 10.30 a.m.

MILLE CENT TREnte-CINQUIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 18 juin 1964, à 10 h 30.

President: Mr. Arsène A. USHER (Ivory Coast).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, Brazil, China, Czechoslovakia, France, Ivory Coast, Morocco, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/1135)

1. Adoption of the agenda.
2. The question of race conflict in South Africa resulting from the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa; letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/5348):
 - (a) Letter dated 27 April 1964 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Algeria, Burma, Burundi, Cambodia, Cameroon, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Jamaica, Japan, Jordan, Kenya, Kuwait, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Malaysia, Mali, Mauritania, Mongolia, Morocco, Nepal, Niger, Nigeria, Pakistan, Philippines, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Syria, Tanganyika, Thailand, Togo, Tunisia, Turkey, Uganda, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Zanzibar (S/5674);
 - (b) Report by the Secretary-General in pursuance of the resolution adopted by the Security Council at its 1078th meeting on 4 December 1963 (S/5658 and Corr.1 and Add.1-3);
 - (c) Reports of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa (S/5621 and S/5717).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The question of race conflict in South Africa resulting from the policies of apartheid of the government of the Republic of South Africa; letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security

Président: M. Arsène A. USHER (Côte-d'Ivoire).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Brésil, Chine, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Maroc, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1135)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine; lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5348):
 - a) Lettre, en date du 27 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tanganyika, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et de Zanzibar (S/5674);
 - b) Rapport du Secrétaire général en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1078ème séance, le 4 décembre 1963 (S/5658 et Corr.1 et Add.1 à 3);
 - c) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (S/5621 et S/5717).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine; lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil

Council by the representatives of thirty-two Member States (S/5348):

(a) Letter dated 27 April 1964 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Algeria, Burma, Burundi, Cambodia, Cameroon, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Jamaica, Japan, Jordan, Kenya, Kuwait, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Malaysia, Mali, Mauritania, Mongolia, Morocco, Nepal, Niger, Nigeria, Pakistan, Philippines, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Syria, Tanganyika, Thailand, Togo, Tunisia, Turkey, Uganda, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Zanzibar (S/5674);

- (b) Report by the Secretary-General in pursuance of the resolution adopted by the Security Council at its 1078th meeting on 4 December 1963 (S/5658 and Corr.1 and Add.1-3);
(c) Reports of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa (S/5621 and S/5717).

1. The PRESIDENT (translated from French): In accordance with the decision previously taken by the Security Council on this question, I shall now invite the representatives of Madagascar, Indonesia, India, Sierra Leone, Liberia, Pakistan and Tunisia to take places at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. L. Rakotomalala (Madagascar), Mr. L. N. Palar (Indonesia), Mr. Narendra Singh (India), Mr. C. B. Rogers-Wright (Sierra Leone), Mr. J. R. Grimes (Liberia), Mr. V. A. Hamdani (Pakistan) and Mr. Taleb Slim (Tunisia) took places at the Council table.

2. The PRESIDENT (translated from French): The Council will now continue its discussion of the draft resolution submitted by Bolivia and Norway [S/5769]. The first speaker on my list is the representative of the IVORY COAST and, with your permission, I will speak in that capacity.

3. First of all, I should like to thank the representative of Norway, and the representative of Bolivia, for the efforts they have made to enable the Council, should the draft resolution before us be adopted, to bring its debate on apartheid to an honourable conclusion. Having myself been involved in the negotiations, I know the difficulties which the sponsors of this draft resolution have had to overcome in order to present us with this balanced text.

4. The draft resolution admittedly contains some positive elements. It once again condemns apartheid and reaffirms that apartheid is contrary to human rights, contrary to the Charter and contrary to South Africa's obligations under the Charter. It calls for the abolition of the iniquitous laws of apartheid; it endorses the principle that the future of South Africa must be determined by the country's entire people,

de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5348):

- a) Lettre, en date du 27 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tanganyika, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et de Zanzibar (S/5674);
b) Rapport du Secrétaire général en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1078ème séance, le 4 décembre 1963 (S/5658 et Corr.1 et Add.1 à 3);
c) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (S/5621 et S/5717)

1. Le PRESIDENT: Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil sur cette question, je vais inviter les représentants de Madagascar, de l'Indonésie, de l'Inde, du Sierra Leone, du Libéria, du Pakistan et de la Tunisie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. L. Rakotomalala (Madagascar), M. L. N. Palar (Indonésie), M. Narendra Singh (Inde), M. C. B. Rogers-Wright (Sierra Leone), M. J. R. Grimes (Libéria), M. V. A. Hamdani (Pakistan) et M. Taleb Slim (Tunisie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT: Le Conseil va maintenant poursuivre sa discussion du projet de résolution présenté par la Bolivie et la Norvège [S/5769]. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la COTE-D'IVOIRE et, avec votre permission, je vais prendre la parole à ce titre.

3. Avant toute chose, je voudrais remercier le représentant de la Norvège et le représentant de la Bolivie, pour les efforts qu'ils ont déployés afin de permettre au Conseil, dans le cas où il adopterait le projet de résolution qui nous est soumis, de clore honorablement ses débats sur l'apartheid. Ayant été moi-même mêlé aux négociations, je mesure à juste titre les difficultés que les auteurs de ce projet de résolution ont dû surmonter pour nous présenter ce texte équilibré.

4. Le projet de résolution renferme, certes, des éléments positifs. Il condamne à nouveau l'apartheid, il réaffirme que l'apartheid est contraire aux droits de l'homme, contraire à la Charte et contraire aux obligations qui incombent à l'Afrique du Sud au titre de la Charte. Il demande l'abolition des lois iniques de l'apartheid; il adopte le principe suivant lequel l'avenir de l'Afrique du Sud doit être déterminé par

regardless of race. It likewise reaffirms the ban on the delivery of arms to the Government of South Africa and, finally, it establishes a committee to study the measures which should be taken by the Council within the framework of the Charter.

5. There is no doubt that the term "measures" is found, as the sponsor of the draft resolution himself said, in specific Articles of the Charter, particularly in Chapter VII. Nevertheless, before proceeding to the vote, we wish to state that this draft resolution is not ours. It does not express our views, and is far from representing what we have asked of the Council. Its principles and intentions are praiseworthy, but it seems to us that they are paralysed by the form in which they are to be expressed and put into practice.

6. Thus we repeat that we do not believe that the men of Pretoria are in a sufficient state of grace to be led by the Holy Spirit to modify, in the way we all desire, the situation they have created, by means of internal legislative and constitutional reforms.

7. It seems to us, then, that paragraphs 5, 6 and 7 of the draft resolution represent merely pious hopes. Moreover, that Government has already given a negative reply.

8. As for the expert committee, it is rendered ineffective by its composition. Not only is the position of three countries—not the least in importance—well known, but it has been impressed upon us that they will not be bound even by the committee's findings. It is certain that either the committee will break up of itself, or else it will admit failure in submitting to us a report in the form of a statement recording the position of each member. We had already expressed reservations regarding the Group of Experts provided for in the resolution of 4 December 1963 [S/5471],^{1/} and the fate of the report [S/5658, annex]^{2/} of those experts and their conclusions has proved us to be right. Now, likewise, we make explicit reservations regarding the new committee contemplated, and we do so in order to place our position on record at this juncture. For our part, we consider that the situation created by apartheid does not disturb the peace but does endanger international peace and security. We believe that all Articles of the Charter are applicable, and that there is no reason to study their applicability at this time. We consider that the studies required for the immediate application of sanctions are available to us all.

9. Nevertheless, we shall vote in favour of the draft resolution. We shall vote for it because it contains, albeit in a purely nominal way, certain positive elements which we have mentioned. We shall vote for it, above all, because we need in our struggle all our Latin American friends, all our friends, the smaller countries of Europe, the European neutrals and particularly the Scandinavian countries which have ranged themselves on our side and, with their peoples and their trade unions, are effectively combating apartheid. They need a supplementary study of this sort before going further in the common struggle we have under-

toutes ses populations sans distinction de race. Il réaffirme également l'interdiction de livrer des armes au Gouvernement de l'Afrique du Sud et, enfin, il crée un comité pour étudier les mesures que le Conseil devrait être amené à prendre dans le cadre de la Charte.

5. Il n'y a pas de doute que le terme "mesures" figure, comme l'a dit l'auteur du projet de résolution, dans des articles spécifiques de la Charte, et plus particulièrement au Chapitre VII. Néanmoins, avant de procéder au vote, nous voulions affirmer que ce projet de résolution n'est pas lenôtre. Il n'exprime pas nos vues et il est loin de ce que nous avons demandé au Conseil. Les principes et les intentions dont il s'inspire sont louables; mais il nous semble que sa mise en œuvre est paralysée, vu la forme dans laquelle ces principes et ces intentions doivent être exprimés et mis en pratique.

6. Nous répétons donc que nous ne croyons pas que les hommes de Pretoria soient dans un état de grâce suffisant pour être éclairés par l'Esprit-Saint afin de modifier, dans le sens que nous souhaitons tous, la situation qu'ils ont créée grâce à des réformes législatives et constitutionnelles internes.

7. Ainsi, il nous semble que les paragraphes 5, 6 et 7 du projet de résolution n'expriment que des voeux. D'ailleurs, le gouvernement de Pretoria a déjà répondu par un non.

8. Quant au comité d'experts, sa composition le rend inopérant. Non seulement la position de trois pays — et non des moindres — est bien connue, mais encore nous avons entendu réaffirmer que même les conclusions de ce comité ne les engageraient pas. Ce qui est certain, c'est que ce comité, ou bien se désagrègera de lui-même, ou bien fera un constat de carence en nous présentant un rapport sous forme de procès-verbal relatant les positions de chacun. Nous avions déjà fait des réserves au sujet du Groupe d'experts prévu par la résolution du 4 décembre 1963 [S/5471^{1/}], et le sort réservé au rapport de ces experts [S/5658^{2/}, annexe] et à leurs conclusions nous a déjà donné raison. Nous faisons encore des réserves expresses au sujet de ce comité et nous les faisons pour prendre date. Nous estimons, pour notre part, que la situation créée par l'apartheid ne trouble pas la paix mais menace la paix et la sécurité internationales. Nous estimons que tous les articles de la Charte sont applicables et qu'il n'y a pas lieu d'étudier en ce moment leur applicabilité. Nous estimons que nous avons tous à notre disposition les études nécessaires pour appliquer immédiatement les sanctions.

9. Cependant nous voterons en faveur du projet de résolution. Nous voterons pour ce projet parce qu'il contient, bien que d'une manière insignifiante, certains éléments positifs que nous avons signalés. Nous voterons pour ce projet surtout parce que nous avons besoin, au cours de notre lutte, de tous nos amis latino-américains, de tous nos amis, les petits pays d'Europe, les pays neutres d'Europe et particulièrement les pays scandinaves qui se sont rangés de notre côté et, avec leurs populations et leurs syndicats, combattent effectivement l'apartheid. Ils ont besoin d'une étude supplémentaire de ce genre

^{1/} Official Records of the Security Council, Eighteenth Year, Supplement for October, November and December 1963.

^{2/} Ibid., Nineteenth Year, Supplement for April, May and June 1964.

^{1/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963.

^{2/} Ibid., dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964.

taken, and my delegation believes that their wishes must be complied with.

10. But before voting we wish to make the following points—and it is with these reservations, and only with these reservations, that we shall vote in favour of the draft resolution.

11. First of all, we reserve our right to request a meeting of the Security Council at any time, should circumstances require it; and if we are so authorized, at the meeting of our Heads of State at Cairo in July, we shall immediately ask for a meeting of the Security Council.

12. Secondly, we consider that the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa which was to follow the development of those policies and whose vigilance has enabled us to hold this meeting of the Council, should continue its work in accordance with the terms of reference originally laid down by the General Assembly.

13. Finally, we consider that the General Assembly, which already has the problem of apartheid inscribed on its provisional agenda, should continue, at the appropriate time, to discuss it.

14. It is therefore with these reservations that we shall vote in favour of the draft resolution before us.

15. Mr. TABITI (Morocco) (translated from French): On 4 December 1963 the Security Council unanimously adopted [1078th meeting] a resolution submitted by the Norwegian delegation. That resolution [S/5471] was regarded, at the time, as containing elements which, by their nature, would not suffice to compel the leaders at Pretoria to change their policy. However, the African States and the African delegations to the United Nations did not fail to pay sincere tribute to the efforts made by the Norwegian delegation and, more generally, by the Scandinavian countries with regard to this problem of apartheid.

16. At the current series of meetings similar efforts have been made by the Norwegian delegation, but they have been reinforced by those of the Bolivian delegation—which gives to the present undertaking a much more comprehensive aspect. During the past few weeks we have followed with interest, and often with sympathy, these efforts which have finally resulted in the draft resolution now before us.

17. Obviously the results secured by these efforts, these conversations and these contacts are far from reflecting the standpoint of Africa, the standpoint of the South African nationalists and the standpoint of the African delegations to the United Nations. But we must not on that account underestimate their importance and the sacrifices made in order to achieve them. They are, we feel, the outcome of an effort to which we must once again pay tribute; for we are well aware of the almost unshakable attitude, adopted in the Security Council by certain important delegations which oppose the Africans' stand on sanctions, which, in our view, are the only measures that can be taken against the leaders at Pretoria in order to compel them to change their policy.

avant d'aller plus loin dans la lutte commune que nous avons engagée, et ma délégation pense qu'il faut leur concéder ce droit.

10. Mais nous voulons, avant de voter, réaffirmer ceci, et c'est sous réserve de ces observations, et uniquement sous réserve de ces observations, que nous émettrons un vote positif.

11. Tout d'abord, nous réservons notre droit de demander la réunion du Conseil de sécurité à tout moment, si les circonstances l'exigent, et si, à la réunion de nos chefs d'Etat, au mois de juillet, au Caire, le mandat nous en est donné, nous redemandons immédiatement la réunion du Conseil de sécurité.

12. En second lieu, nous estimons que le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et de suivre l'évolution de cette politique, et dont la vigilance nous a permis de tenir cette séance du Conseil, doit continuer ses travaux et conserver son mandat dans les termes prévus par l'Assemblée générale.

13. Enfin, nous estimons que l'Assemblée générale, qui a déjà inscrit à son ordre du jour provisoire le problème de l'apartheid, doit continuer, le moment venu, à l'examiner.

14. C'est donc avec ces réserves que nous voterons en faveur du projet de résolution qui nous est soumis.

15. M. TABITI (Maroc): Le 4 décembre 1963, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité [1078ème séance] un projet de résolution présenté par la délégation de la Norvège. Cette résolution [S/5471], à l'époque, a été considérée comme ne contenant pas des éléments suffisants pour obliger les dirigeants de Pretoria à changer de politique; mais les Etats africains et les délégations africaines à l'Organisation des Nations Unies n'ont pas manqué, cependant, de rendre un hommage sincère aux efforts entrepris par la délégation de la Norvège et, de façon plus générale par les pays scandinaves, à propos de ce problème de l'apartheid.

16. Au cours de cette nouvelle série de séances, des efforts identiques ont été entrepris par la délégation de la Norvège, auxquels s'est jointe la délégation de la Bolivie, ce qui donne à l'action entreprise actuellement un caractère beaucoup plus général. Nous avons suivi, durant ces dernières semaines, avec intérêt et parfois même avec sympathie, ces efforts qui ont finalement permis l'élaboration du projet de résolution qui nous est maintenant présenté.

17. Il est certain que les résultats obtenus grâce à ces efforts, à ces conversations, à ces contacts, sont loin de refléter le point de vue de l'Afrique, le point de vue des nationalistes sud-africains et le point de vue des délégations africaines auprès de l'Organisation des Nations Unies. Mais nous ne devons pas pour autant négliger leur importance et la somme des sacrifices consentis pour que ces résultats puissent être obtenus. Nous considérons qu'ils sont l'aboutissement d'un effort auquel nous devons rendre hommage une deuxième fois, car nous connaissons l'attitude presque irréductible prise au sein du Conseil de sécurité par certaines délégations importantes qui s'opposent aux points de vue des Africains en ce qui concerne les sanctions qui, selon nous, constituent le seul moyen à employer contre les dirigeants de Pretoria pour les obliger à changer de politique.

18. We are convinced that all other means of persuasion or pressure have now been exhausted. For many years we have been kept informed of the efforts made, at the diplomatic and political levels throughout the world, to force the South African racists to accept a peaceful and orderly change in their policy, in conformity with the United Nations Charter and with the feelings of the South African people as a whole.

19. We therefore consider that, at the stage which the problem of apartheid has now reached, only economic sanctions can be sufficiently effective. We are of the opinion that the only valid task of the committee provided for in operative paragraph 8 of this draft resolution will be to study what measures can be taken along the lines of sanctions.

20. My delegation does not conceal the fact that it finds itself in a novel situation resulting from the statement made by Mr. Stevenson the day before yesterday when he said: "... and in particular [we] do not subscribe to the recommendation of paragraph 121 of the report of the Group of Experts ..." [1133rd meeting, para. 26].

21. Thus a very important delegation which is voting in favour of this draft resolution already excludes, in downright fashion, any possibility of applying sanctions against South Africa. This situation arouses in us a desire not to vote in favour of the paragraphs concerning the establishment of this expert committee. My delegation would certainly have taken such a decision, had we not already committed ourselves to our Norwegian friends, with whom we have collaborated closely in the preparation of this draft resolution.

22. We consider that the committee provided for in this draft resolution will have to study the possibility of applying sanctions against the policy of apartheid. If it does not do so, it will not reflect the meaning of the vote we shall cast in favour of the draft resolution before us. We therefore think that the committee to be established under this draft resolution will have to study all the recommendations, without exception, of the report of the Group of Experts, including those in paragraph 121 of that report.

23. Having said this, I should like to stress some of the positive aspects of this draft resolution. First of all, it is in itself timely in view of present circumstances; and we consider that any draft resolution, even if not fully in line with our views, is better than nothing.

24. Moreover, this draft resolution contains a number of new features which warrant our attention. In the first place, it is a draft that recalls and reaffirms all the previous positions taken by the Security Council in its resolutions, whether it be the condemnation of the policy of apartheid or the urgent appeal to the Government of the Republic of South Africa to renounce the execution of any persons sentenced to death, to grant immediate amnesty to all detained persons, and to abolish the practice of imprisonment without charges.

25. We also consider that this draft resolution incorporates certain of the recommendations contained in the report of the Group of Experts—recommendations

18. Nous sommes convaincus que tous les autres moyens de persuasion ou de pression sont désormais épuisés. Nous avons été tenus au courant depuis de longues années des efforts entrepris de par le monde, sur le plan diplomatique et politique, pour obliger les racistes d'Afrique du Sud à accepter une transformation pacifique, ordonnée, conforme à la Charte des Nations Unies et aux sentiments des populations de l'Afrique du Sud dans leur ensemble.

19. Nous considérons donc qu'à ce stade de l'évolution du problème de l'apartheid il n'y a que les sanctions économiques qui puissent être suffisamment efficaces. Nous pensons que le comité prévu au paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution n'aura valablement pour tâche que l'étude des mesures à entreprendre dans le sens des sanctions.

20. Ma délégation ne cache pas qu'elle se trouve dans une situation nouvelle créée par la déclaration que M. Stevenson a faite avant-hier lorsqu'il a mentionné "... les recommandations du paragraphe 121 du rapport du Groupe d'experts, auxquelles nous ne souscrivons pas..." [1133ème séance, par. 26].

21. Ainsi, une très importante délégation qui vote en faveur du projet de résolution exclut déjà, et de façon catégorique, toute possibilité de prendre des sanctions contre l'Afrique du Sud. Cette situation dans laquelle nous nous trouvons suscite en nous un désir de ne pas voter en faveur des paragraphes relatifs à la création de ce comité d'experts. Ma délégation aurait certainement pris une décision dans ce sens si elle ne se trouvait pas déjà engagée envers nos amis de la Norvège, avec lesquels nous avons travaillé, en étroite collaboration, à l'élaboration de ce projet de résolution.

22. Nous considérons que le comité prévu dans ce projet de résolution devra étudier la possibilité de prendre des sanctions contre la politique d'apartheid; s'il n'agit pas ainsi, il ne reflétera pas le sens que nous donnons actuellement au vote positif en faveur du projet de résolution qui nous est soumis. Par conséquent, nous considérons que le comité qui sera créé en vertu de cette résolution devra étudier toutes les recommandations du rapport du Groupe d'experts, toutes sans exception, y compris celles qui se trouvent au paragraphe 121 de ce rapport.

23. Cela dit, je voudrais mettre l'accent sur certains aspects positifs de ce projet de résolution. Tout d'abord, ce projet est, en lui-même, opportun dans les circonstances actuelles; nous estimons qu'un projet de résolution, même s'il ne répond qu'insuffisamment à ce que nous désirions, est mieux que rien.

24. D'autre part, ce projet de résolution comporte un certain nombre d'éléments nouveaux qui méritent notre attention. En premier lieu, c'est un projet qui rappelle et réaffirme toutes les positions antérieures prises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions précédentes, que ce soit la condamnation de la politique d'apartheid ou l'appel pressant adressé au Gouvernement de la République sud-africaine pour qu'il renonce à l'exécution de toutes les personnes condamnées à mort, pour qu'il accorde immédiatement l'amnistie à toutes les personnes détenues, pour qu'il abolisse la pratique de l'emprisonnement sans mise en accusation.

25. Nous considérons également que ce projet de résolution fait siennes certaines des recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts, et qui

which are of some importance. Thus, first of all reference is made to the necessity of allowing the people of South Africa freely to decide their future; operative paragraph 11 invites the Secretary-General, in consultation with appropriate United Nations specialized agencies, to establish an educational and training programme for the purpose of arranging for education and training abroad for South Africans. This in our view is a particularly important realm, one in which international action can help to make up for the shortcomings of the racist authorities of Pretoria, who systematically bar the non-white population of South Africa from all forms of education or vocational training essential in the modern world.

26. Taking account of all this and of the fact that operative paragraph 3 of the draft resolution provides that the Security Council shall note the recommendations and conclusions in the report of the Group of Experts—the recommendations as a whole, without exception, including that in paragraph 121 of the report—my delegation will vote in favour of this draft resolution.

27. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The delegation of the Soviet Union considers it necessary to explain its vote on the draft resolution [S/5769] submitted to the Security Council.

28. In their statements during the discussion in the Security Council of the problem of apartheid in the Republic of South Africa, the representatives of African and Asian countries have clearly indicated what measures the Council should take in order to put an end to the explosive situation in the Republic of South Africa. The delegations of African and Asian countries have unanimously appealed to the Security Council to abandon the policy of fruitless admonition and persuasion and the practice of delaying decisive action in respect of the racist policy of apartheid in the Republic of South Africa.

29. Both the reports of the Special Committee [S/5621 and S/5717]^{3/} and the statements of representatives of African and Asian countries have placed special emphasis on the role of those countries, first and foremost among them the United Kingdom, the United States and France, which maintain close economic and political ties with the Republic of South Africa and whose direct assistance enables that country cynically and with impunity to flout the decisions of the United Nations.

30. It was therefore primarily to these countries that appeals were addressed to help the world to restrain the fascist régime of Verwoerd. However, the representatives of the United States and the United Kingdom have not heeded the urgent appeal of the African-Asian countries and have taken no account of the wishes of the indigenous population of South Africa. On the contrary, they have shown utter indifference towards the legitimate demands of the African peoples. Worse still, the representatives of the great Western Powers stated in the Security

sont des recommandations assez importantes. Tout d'abord, il mentionne la nécessité de permettre au peuple d'Afrique du Sud de se prononcer librement sur son avenir; ensuite le paragraphe 11 du dispositif invite le Secrétaire général à établir, en consultation avec les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, un programme d'enseignement et de formation professionnelle en vue de permettre à des Sud-Africains de faire des études et de recevoir une formation à l'étranger. A notre avis, c'est là un domaine particulièrement important dans lequel l'action internationale pourra permettre de suppléer à la carence des autorités racistes de Pretoria, qui écartent systématiquement les populations non blanches d'Afrique du Sud de toutes les formes d'éducation et de formation professionnelle conformes aux impératifs de la vie moderne.

26. Compte tenu de tous ces éléments, compte tenu également du fait qu'au paragraphe 3 de son dispositif, le projet de résolution prévoit que le Conseil de sécurité prendra note des recommandations et conclusions contenues dans le rapport du Groupe d'experts — des recommandations prises dans leur ensemble, sans exception, y compris la recommandation figurant au paragraphe 121 de ce rapport —, ma délégation votera en faveur de ce projet de résolution.

27. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation de l'Union soviétique juge nécessaire d'expliquer son vote sur le projet de résolution [S/5769] dont le Conseil de sécurité est saisi.

28. Les interventions des représentants des pays d'Afrique et d'Asie mandatés pour participer à l'examen de la question de l'apartheid ont indiqué très clairement quelles mesures le Conseil de sécurité doit prendre pour liquider la situation explosive qui s'est créée dans la République sud-africaine. Les délégations d'Afrique et d'Asie ont été unanimes à demander au Conseil d'en finir avec la politique des exhortations et des appels stériles et de ne plus différer les mesures décisives contre la politique raciste d'apartheid dans la République sud-africaine.

29. Les rapports du Comité spécial [S/5621 et S/5717^{2/}], tout comme les interventions des représentants des pays d'Afrique et d'Asie, ont mis en lumière le rôle des puissances qui entretiennent d'étroites relations économiques et politiques avec la République sud-africaine; ce sont, en particulier et au premier rang, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la France, dont l'aide directe permet à la République sud-africaine de méconnaître cyniquement et impunément les décisions de l'Organisation des Nations Unies.

30. C'est précisément pour cette raison qu'ont été adressés avant tout à ces pays les appels qui demandent d'aider le monde à refroidir le régime fascisant de Verwoerd. Cependant, les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni n'ont pas écouté l'appel urgent des pays d'Afrique et d'Asie, ils n'ont pas tenu compte du vœu de la population autochtone de l'Afrique du Sud. Au contraire, ils sont restés sourds aux demandes légitimes des peuples d'Afrique. Bien plus, les représentants des grandes puissances occidentales ont déclaré ici même, au Conseil de

^{3/} Same text as A/5692 and A/5707 respectively, (see Official Records of the General Assembly, Nineteenth Session, Annexes).

^{2/} Même texte que A/5692 et A/5707 respectivement (voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes).

Council that they were opposed to the application of economic sanctions against the Republic of South Africa.

31. As a result of the position taken by the principal economic and trading partners of South Africa, the draft resolution submitted to the Security Council bypasses the question of the application of sanctions against the Republic of South Africa and is therefore extremely weak and unsatisfactory. It does not reflect the true state of affairs and does not provide an adequate remedy for the intolerable situation prevailing in the Republic of South Africa. That this is so can readily be seen from the statements made by the representatives of African and Asian countries both during the debate on the question of apartheid and during the explanations of vote.

32. Thus we are witnessing yet another blunt refusal by the Western countries to support the reasonable and justified demands of the African-Asian States that the fascist slave-owners should be restrained and that the criminal lawlessness of the racist régime and the excesses of the executioners in Pretoria should be brought to an end. The Western Powers thus demonstrate that they side with the shameful policy of apartheid and share the responsibility for the crimes against mankind committed in the Republic of South Africa.

33. The USSR delegation has in its previous statements [1127th, 1130th, 1131st and 1134th meetings] set forth in detail the positions of the Soviet Union regarding the policy of racial discrimination and apartheid pursued by the South African régime. We were and still are of the opinion that the Security Council should decisively and unconditionally demand the implementation by the Pretoria régime of the Security Council and General Assembly resolutions, which call for the policy of racial discrimination and apartheid being brought to an end.

34. The delegation of the Soviet Union is convinced that the only effective form of pressure that can be brought to bear on the racist Verwoerd régime is immediate and effective economic, political and other sanctions, as proposed in the recommendations of the Special Committee which has fully demonstrated its effectiveness and which must certainly continue its work.

35. As the Security Council has seen, the Western Powers—primarily the United Kingdom and the United States of America—by objecting to the application of economic sanctions against the racist régime of the Republic of South Africa have once again revealed their predatory colonialist nature. They have shown that their own selfish interests and the profits they derive from the victims of an inhuman racist policy—surely a monstrous form of enrichment—are much more important to them than any humanitarian or moral principles.

36. For the reasons stated, the USSR delegation cannot support the draft resolution and will not vote for it.

37. I should like to follow the President's example and waive the consecutive interpretation of my speech into English.

38. The PRESIDENT (translated from French): I now call on the Secretary-General who has expressed the wish to make a statement.

39. The SECRETARY-GENERAL: In accordance with financial regulation 13.1, I should like to inform the

sécurité, qu'ils s'opposaient à l'adoption de sanctions économiques contre la République sud-africaine.

31. En raison de cette attitude des principaux partenaires économiques et commerciaux de l'Afrique du Sud, le projet de résolution présenté au Conseil de sécurité élude la question de l'application de sanctions à la République sud-africaine. Il s'agit donc d'un texte extrêmement faible et peu satisfaisant, qui ne traduit pas la réalité des faits et qui ne répond pas aux exigences de la situation intolérable qui existe dans la République sud-africaine. C'est ce qu'ont démontré de façon convaincante les délégations des pays d'Afrique et d'Asie, tant au cours du débat sur le fond qu'au moment des explications de vote.

32. Ainsi donc, nous nous heurtons à un nouveau refus brutal des puissances occidentales d'appuyer les demandes raisonnables et justifiées des pays d'Afrique et d'Asie tendant à contenir les esclavagistes fascisants, à mettre un terme aux exactions criminelles du régime raciste et à couper court aux excès des bourreaux de Pretoria. Par là même, les puissances occidentales montrent qu'elles sont du côté de la honteuse politique d'apartheid et partagent la responsabilité des crimes contre l'humanité perpétrés dans la République sud-africaine.

33. La délégation soviétique a déjà exposé en détail, dans ses interventions précédentes [1127ème, 1130ème, 1131ème et 1134ème séances], la position de l'Union soviétique à l'égard de la politique de discrimination raciale et d'apartheid pratiquée par le régime sud-africain. Nous avons demandé, et nous demandons toujours, que le Conseil de sécurité exige fermement et sans réserve l'application, par le régime de Pretoria, des résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale qui prévoient la cessation de la politique de discrimination raciale et d'apartheid.

34. La délégation soviétique est convaincue que le seul moyen efficace d'agir sur le régime raciste de Verwoerd est de lui appliquer effectivement et sans délai les sanctions économiques, politiques et autres, dont il est question dans les recommandations du Comité spécial, qui a ainsi pleinement démontré son utilité et qui doit sans aucun doute continuer ses travaux.

35. Comme le Conseil de sécurité a pu s'en convaincre, les puissances occidentales, et avant tout le Royaume-Uni et les Etats-Unis, en rejetant les sanctions économiques contre le régime raciste de la République sud-africaine, ont révélé de nouveau leur nature de colonialistes prédateurs. Elles ont montré qu'elles préfèrent à tous les principes d'humanité et de morale leurs intérêts égoïstes, l'esprit de lucre et cet enrichissement monstrueux aux dépens des victimes d'un racisme ennemi du genre humain.

36. Pour les motifs qu'elle vient d'exposer, la délégation soviétique ne peut appuyer le projet de résolution et elle votera contre son adoption.

37. Monsieur le Président, permettez-moi de suivre votre exemple et de renoncer à l'interprétation consécutive en anglais de ma déclaration.

38. Le PRESIDENT: Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, qui a exprimé le désir de faire une déclaration.

39. Le SECRETAIRE GENERAL (traduit de l'anglais): Conformément à l'article 13.1 du Règlement financier,

Security Council that the adoption of the draft resolution submitted by Bolivia and Norway as contained in document S/5769 will have certain financial implications. These will arise as a result of operative paragraphs 9 and 11 of the draft resolution.

40. Under operative paragraph 9, the Secretary-General would be required "to provide to the Expert Committee the Secretariat's material on the subjects to be studied by the Committee, and to co-operate with the Committee as requested by it". The cost of the servicing of the meetings of the Committee can be met from within the budgetary resources already available.

41. Operative paragraph 11 calls upon "the Secretary-General in consultation with appropriate United Nations specialized agencies to establish an educational and training programme for the purpose of arranging for education and training abroad for South Africans". This may entail the need for additional funds, the size of which can be determined only after a suitable programme has been drawn up in consultation with the specialized agencies concerned.

42. In the absence of any provision in the Organization's budget for 1964, it will be my intention to seek the prior concurrence of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions to meet the additional expenses referred to above, under the terms of paragraph 1 of the General Assembly resolution 1985 (XVIII) relating to unforeseen and extraordinary expenses for the financial year 1964.

43. The PRESIDENT (translated from French): There are no more speakers on my list for explanations of vote before the voting. I therefore assume that the Council is ready to vote on the draft resolution contained in document S/5769.^{4/}

A vote was taken by show of hands.

In favour: Bolivia, Brazil, China, Ivory Coast, Morocco, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: None.

Abstentions: Czechoslovakia, France, Union of Soviet Socialist Republics.

The draft resolution was adopted by 8 votes to none with 3 abstentions.

44. The PRESIDENT (translated from French): The first speaker on the list for an explanation of vote after the voting is the representative of the United States, on whom I now call.

45. Mr. STEVENSON (United States of America): I wanted to intervene briefly to express once again the appreciation of the United States delegation both to the co-sponsors of the resolution which has just been adopted and to the several delegations which have worked so hard and so long to reach an agreement on its terms. As the representative of Norway said the day before yesterday [1133rd meeting] in introducing the resolution, it represents a compromise, but we feel a valid compromise which may well prove helpful towards the solution of this stubborn problem which

j'informe le Conseil de sécurité que l'adoption du projet de résolution présenté par la Bolivie et la Norvège [S/5769] aura certaines incidences financières qui découlent des paragraphes 9 et 11 du dispositif.

40. Aux termes du paragraphe 9, le Secrétaire général serait prié "de communiquer au Comité d'experts les éléments dont le Secrétariat dispose touchant les questions que le Comité doit étudier et de coopérer avec le Comité selon ce que ce dernier lui demandera". Les dépenses destinées à assurer le service des séances du Comité pourraient être couvertes par les ressources budgétaires déjà disponibles.

41. Au paragraphe 11 du dispositif, le Conseil de sécurité inviterait "le Secrétaire général à établir, en consultation avec les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, un programme d'enseignement et de formation professionnelle en vue de permettre à des Sud-Africains de faire des études et de recevoir une formation à l'étranger". Cela exigerait sans doute des fonds supplémentaires dont l'ordre de grandeur ne pourra être déterminé qu'après l'établissement de ce programme en consultation avec les institutions spécialisées intéressées.

42. Comme aucun crédit n'est inscrit à cet effet au budget de l'Organisation pour 1964, j'aurais l'intention, afin de pouvoir faire face aux dépenses supplémentaires que je viens de mentionner, de solliciter l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, conformément au paragraphe 1 de la résolution 1985 (XVIII) de l'Assemblée générale, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1964.

43. Le PRESIDENT: Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste pour des explications de vote avant le scrutin. J'en conclus que le Conseil est prêt à passer au vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/5769.^{4/}

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Bolivie, Brésil, Chine, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Maroc, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Vote contre: Néant.

S'abstiennent: France, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

44. Le PRESIDENT: Le premier orateur inscrit pour une explication de vote après le scrutin est le représentant des Etats-Unis, à qui je donne la parole.

45. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: J'ai voulu intervenir brièvement pour dire encore une fois que la délégation des Etats-Unis remercie de leurs efforts les auteurs de la résolution qui vient d'être adoptée, ainsi que les diverses délégations qui ont travaillé avec tant d'acharnement et si longtemps pour parvenir à un accord sur les termes de la résolution. Comme le représentant de la Norvège l'a dit avant-hier [1133ème séance] en présentant le projet de résolution, ce texte représente un compromis, mais un

^{4/} For the text adopted see document S/5773 (*Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for April, May and June 1964*).

^{4/} Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir S/5773 (*Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964*).

has vexed the world community and our debates for so many years.

46. I am afraid that the distinguished representative of Morocco has misunderstood my statement of the day before yesterday. What I said was that my delegation could not subscribe to the recommendations of the Group of Experts contained in paragraph 121 of the report. I would call to the attention of the Security Council that that paragraph reads in part as follows:

"If no satisfactory reply is received from the South African Government by the stipulated date, ... we recommend that the Security Council should then take the decision to apply economic sanctions in the light of the result of the examination recommended ... above." [S/5658, Annex].

47. What we cannot subscribe to is the concept of an ultimatum to South Africa that unless it complies with the recommendations for a convention by a stipulated date, economic sanctions will automatically be applied, regardless of the factual situation.

48. Secondly, I am sorry that the Soviet Union could not support a resolution calling for a study of measures which might be taken by this Council in accordance with the Charter to influence the repugnant racial policies of South Africa. In our opinion, another rhetorical cold war attack on the United States, which could have been copied from a hundred similar attacks by the Soviet Union, is not a substitute for some positive action about the sad situation in South Africa.

49. As I said the other day [1133rd meeting, para. 31], the United States will continue to search for practical means which will assist in bringing about the changes that I am sure we all seek. We will not only use our best efforts to implement effectively this present resolution, but we will continue to adhere to past resolutions. Paragraph 12 of the resolution that we have just adopted reaffirms provisions contained in the resolutions adopted in August and December last. At those times my Government defined its position on these questions [1052nd, 1056th, and 1078th meetings] and affirmed its adherence to these provisions. I wish to reaffirm the United States adherence to these provisions, with, of course, the same understanding that was set forth in August and December by the representative of my Government.

50. Finally, let me express the hope, which I am sure is common to all the representatives here present, that when we next meet on this question we will be able to perceive more improvement in the racial situation in South Africa than we have heretofore.

51. Sir Patrick DEAN (United Kingdom): My delegation would first wish to express its appreciation to the representatives of Norway and Bolivia and to other representatives for their work in producing successfully the resolution which the Council has just adopted.

compromis qui nous paraît utile et qui contribuera sans doute à faciliter la solution de ce problème épique qui irrite la communauté mondiale et fait l'objet de nos débats depuis tant d'années.

46. Je crains que le distingué représentant du Maroc n'ait mal interprété ma déclaration d'avant-hier. Ce que j'ai dit, c'est que ma délégation ne pouvait souscrire aux recommandations du Groupe d'experts qui figurent au paragraphe 121 de son rapport. J'appellerai l'attention du Conseil de sécurité sur ce paragraphe qui contient les passages suivants:

"Si aucune réponse satisfaisante ne parvient du Gouvernement sud-africain à la date fixée... nous recommandons que le Conseil de sécurité prenne alors la décision d'appliquer des sanctions économiques à la lumière du résultat de l'examen recommandé... ci-dessus." [S/5658, annexe.]

47. Ce à quoi nous ne pouvons souscrire, c'est à l'idée d'un ultimatum adressé à l'Afrique du Sud qui, si elle ne donnait pas suite avant une certaine date aux recommandations relatives à la réunion d'une convention, se verrait appliquer automatiquement des sanctions économiques, quelle que soit la situation de fait.

48. D'autre part, je regrette que l'Union soviétique n'ait pu appuyer une résolution demandant que soient étudiées des mesures que le Conseil de sécurité pourrait prendre conformément à la Charte pour agir sur l'odieuuse politique raciale de l'Afrique du Sud. A notre avis, une nouvelle attaque verbale de guerre froide contre les Etats-Unis, qui aurait pu être copiée sur une centaine d'attaques semblables de l'Union soviétique, ne peut remplacer des mesures positives concernant la triste situation en Afrique du Sud.

49. Comme je l'ai dit l'autre jour [1133ème séance, par. 31], les Etats-Unis continueront à chercher des moyens pratiques de nature à faciliter les changements que, j'en suis certain, nous souhaitons tous. Nous ne ferons pas seulement tous nos efforts pour que la résolution soit dûment appliquée, mais nous continuerons à respecter les résolutions antérieures. Le paragraphe 12 de la résolution que nous venons d'adopter réaffirme des dispositions qui figuraient dans les résolutions adoptées en août et en décembre derniers. En ces occasions, mon gouvernement avait défini sa position sur ces questions [1052ème, 1056ème et 1078ème séances] et affirmé son respect de ces dispositions. Je tiens à réaffirmer que les Etats-Unis respectent ces dispositions, sous réserve, bien entendu, des observations qui avaient été présentées en août et en décembre derniers par le représentant de mon gouvernement.

50. Enfin, permettez-moi d'exprimer l'espoir, qui, j'en suis persuadé, est partagé par tous les représentants ici présents, qu'à notre prochaine réunion consacrée à cette question nous pourrons constater, dans la situation raciale en Afrique du Sud, une amélioration plus grande que nous n'avons pu en discerner jusqu'à présent.

51. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Ma délégation désire d'abord exprimer ses remerciements aux représentants de la Norvège et de la Bolivie et aux autres représentants dont les efforts ont permis de mettre au point le projet de résolution que le Conseil vient d'adopter.

52. My delegation, having voted in favour of the resolution before us, now wishes to make our reasons clear. I have already stated earlier in this debate and on previous occasions the considerations which governed the position of my delegation. Those considerations still stand.

53. First, the situation in South Africa is not such as to permit the decision by the Council, to call for the imposition of coercive measures under Chapter VII of the Charter.

54. Second, we do not believe that coercive measures are the right way to deal with this problem. We intend, in the study to be undertaken by the Expert Committee to be established by the Council to make our views on this point explicit. It follows that in voting for this resolution and in participating in the work of the Expert Committee, we are in no sense committed, now or at any time in the future, to support measures of coercion against South Africa. Our position in this respect is the same as that stated by the United States representative on 16 June.

55. I would like to remind the Council of our statements in the debates of this Council in August [1054th and 1056th meetings] and December [1078th meeting] and at the eighteenth session of the General Assembly, both in committee and in plenary.^{5/}

56. At the same time, we believe it essential that the Council should be in the position to weigh all the possible implications of the application of measures under Article 41 of the Charter so that when next this matter is before us there can be no doubt in the mind of anyone what is involved. I emphasize these points because we owe it to this Council to ensure that our vote should not be misinterpreted.

57. I have one further point. The fourth preambular paragraph of the resolution recalls the resolutions of the Security Council of 7 August 1963, [S/5386], 4 December 1963, [S/5471], and 9 June 1964, [S/5761]. I wish to remind the Council that my delegation abstained on the resolutions of 7 August 1963 and 9 June 1964 and that, in voting in favour of the resolution of 4 December 1963, I stated the reservations which we felt bound to express on operative paragraphs 1 and 5 of that resolution [1078th meeting, paras. 18 and 20].

58. In relation to operative paragraph 12 of the resolution which we have just adopted, I should therefore repeat that the position of my Government on the export of arms remains as stated in the Secretary-General's report [S/5438]^{6/} of 11 October last and, on the sale and shipment of equipment and materials for the manufacture of such arms, as was stated in my speech of 4 December 1963 in this Council.

59. I also would like to regret the negative character of the intervention of the representative of the Soviet Union.

^{5/} See Official Records of the General Assembly, Eighteenth Session, Special Political Committee, 386th meeting and Plenary Meetings, 1238th meeting.

^{6/} See Official Records of the Security Council, Eighteenth Year, Supplement for October, November and December 1963.

52. Ayant voté en faveur de cette résolution, ma délégation désire maintenant en préciser les motifs. J'ai déjà exposé, au cours de ce débat et en d'autres occasions, les considérations dont ma délégation s'est inspirée. Ces considérations sont toujours valables.

53. D'abord, la situation en Afrique du Sud n'est pas telle qu'elle puisse permettre au Conseil de prendre des mesures de coercition en vertu du Chapitre VII de la Charte.

54. Ensuite, nous ne pensons pas que des mesures de coercition soient le bon moyen de résoudre ce problème. Quand le Comité d'experts constitué par le Conseil procédera à son étude, nous avons l'intention d'expliquer clairement notre attitude sur ce point. En votant pour la résolution et en participant aux travaux du Comité d'experts, nous ne nous engageons donc en aucune façon, maintenant ou à aucun moment dans l'avenir, à approuver des mesures de coercition contre l'Afrique du Sud. Notre position à cet égard est la même que celle que le représentant des Etats-Unis a exposée le 16 juin.

55. Je rappellerai au Conseil les déclarations que nous avons faites au cours des débats du Conseil en août [1054ème et 1056ème séances] et décembre derniers [1078ème séance], ainsi qu'à la dix-huitième session de l'Assemblée générale, en commission comme en séance plénière^{5/}.

56. Nous estimons indispensable, d'autre part, que le Conseil soit en mesure de peser toutes les incidences que pourrait avoir l'application des mesures prévues à l'Article 41 de la Charte, afin que chacun puisse savoir très exactement de quoi il s'agit lorsque le Conseil sera de nouveau saisi de la question. J'insiste sur ces divers points parce que nous devons au Conseil de ne laisser aucun doute sur la manière dont notre vote doit être interprété.

57. Je voudrais préciser encore un autre point. Le quatrième alinéa du préambule de la résolution rappelle les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité le 7 août 1963 [S/5386], le 4 décembre 1963 [S/5471] et le 9 juin 1964 [S/5761]. Je rappellerai aux membres du Conseil que ma délégation s'est abstenue lors du vote sur les résolutions du 7 août 1963 et du 9 juin 1964 et qu'en votant pour la résolution du 4 décembre 1963 j'ai exprimé les réserves que nous nous voyions contraints de formuler sur les paragraphes 1 et 5 de cette résolution [1078ème séance, par. 18 et 20].

58. En ce qui concerne le paragraphe 12 de la résolution que nous venons d'adopter, je tiens donc à répéter que l'attitude de mon gouvernement quant aux exportations d'armes demeure celle qui a été exposée dans le rapport du Secrétaire général [S/5438^{6/}] en date du 11 octobre dernier et, quant à la vente et à l'expédition d'équipement et de matériels destinés à la fabrication de ces armes, celle que j'ai définie dans mon intervention du 4 décembre 1963 devant le Conseil de sécurité.

59. Je voudrais dire aussi combien je regrette le caractère négatif qu'a revêtu l'intervention du représentant de l'Union soviétique.

^{5/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Commission politique spéciale, 386ème séance, et Séances plénières, 1238ème séance.

^{6/} Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963.

60. Having explained my position on all these points, I wish also to make it clear that my delegation regards a number of the provisions of this resolution as entirely appropriate to the present situation. For this reason, we have been glad to be able to give the resolution as a whole our support.

61. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): As its actions show, the French Government has always condemned racial discrimination in all its forms. On the other hand, now as in the past, it considers that the United Nations is not entitled to intervene so directly in the domestic affairs of a Member State.

62. My Government hopes that there will be changes in South Africa. But it does not think that the desired reforms can be brought about by intervention of the type now proposed. On the contrary, the use of such a method could only harden positions and crystallize the present state of affairs.

63. For this reason, while associating itself with reprobation of the policy of apartheid and with the appeals for clemency addressed to the South African Government, the French delegation was obliged to abstain from voting on the draft resolution just adopted by the Council.

64. Mr. HAJEK (Czechoslovakia) (translated from French): During the general debate [1130th meeting] my delegation expressed its views on the apartheid question and also on the measures to be taken by the Council in view of the present situation.

65. In previous resolutions the Council has condemned the racist policy of apartheid as incompatible with the principles of the Charter and contrary to the obligations of the Republic of South Africa as a Member of the United Nations. The Council has also found that the situation created by this policy of racial discrimination and persecution seriously disturbs international peace and security. The Government of South Africa has rejected every appeal to reason. This being so, there remains no solution other than to take appropriate measures, under Article 41 of the Charter, in order to ensure that the authority of the United Nations is respected and to cope with a situation which constitutes a threat to international peace and security.

66. Such a conclusion, moreover, is in line with General Assembly resolution 1761 (XVII) adopted in 1962 and recalled by General Assembly resolution 1881 (XVIII), unanimously adopted. Similar action has also been called for as a matter of urgency by the representative of the African nations, in the course of our Council's debate. In particular, I would recall the words used by the Secretary of State of Liberia on 8 June when our proceedings opened:

"Under the circumstances, I think we are left with no alternative but to urge the Security Council to apply economic sanctions as the only peaceful recourse left open to resolve the issue and remove that threat to international peace and security." [1127th meeting, para. 71.]

67. It is on the basis of these facts, conclusions and justified claims that we deemed it necessary to con-

60. Ayant expliqué ma position sur tous ces points, je tiens enfin à préciser que, de l'avis de ma délégation, certaines des dispositions de la résolution qui vient d'être adoptée répondent tout à fait aux exigences de la situation actuelle et que telle est la raison pour laquelle nous avons été heureux de pouvoir voter pour l'ensemble de la résolution.

61. M. SEYDOUX (France): Comme son action le montre, le Gouvernement français a toujours condamné la discrimination raciale sous toutes ses formes. En revanche, aujourd'hui comme hier, il n'estime pas qu'il appartient aux Nations Unies de s'immiscer aussi directement dans les affaires intérieures d'un Etat Membre.

62. Mon gouvernement, pour sa part, souhaite que des changements interviennent en Afrique du Sud. Mais ce n'est pas, à son avis, par une intervention telle que celle qui est proposée que l'on peut aboutir aux réformes souhaitables. Au contraire, une telle méthode ne pourrait que durcir les positions et cristalliser l'état de choses présent.

63. C'est pourquoi, tout en s'associant à la reprobation de la politique d'apartheid comme aux appels à la clémence adressés au Gouvernement sud-africain, la délégation française n'a pu que s'abstenir sur le projet de résolution qui vient d'être adopté par le Conseil.

64. M. HAJEK (Tchécoslovaquie): Au cours du débat général, notre délégation a exprimé son opinion [1130ème séance] sur la question de l'apartheid ainsi que sur les mesures à prendre, de la part du Conseil, pour faire face à la situation présente.

65. Puisque le Conseil, dans ses résolutions antérieures, a condamné la politique raciste de l'apartheid comme étant incompatible avec les principes de la Charte et contraire aux obligations de la République sud-africaine en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, puisqu'il a constaté que la situation créée par cette politique de discrimination et de persécution raciales trouble sérieusement la paix et la sécurité internationales, et puisque le Gouvernement sud-africain a rejeté tout appel à la raison, il n'y a pas d'autre solution que de prendre des mesures appropriées, en vertu de l'Article 41 de la Charte, pour faire respecter l'autorité des Nations Unies et faire face à une situation qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

66. Une telle conclusion est d'ailleurs conforme à la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale, adoptée en 1962, que rappelait la résolution 1881 (XVIII), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée. Une action analogue a également été demandée d'urgence par le représentant des nations africaines, au cours du débat au sein de notre conseil. Je me permettrai de rappeler notamment les paroles prononcées le 8 juin par le Secrétaire d'Etat du Libéria, lorsque s'est ouvert notre débat:

"Dans ces circonstances, je crois qu'il ne nous reste pas d'autre solution que de demander immédiatement au Conseil de sécurité d'appliquer des sanctions économiques, seul recours pacifique qui nous reste pour résoudre ce problème et écarter cette menace à la paix et à la sécurité internationales." [1127ème séance, par. 71.]

67. C'est sur la base de ces faits, de ces conclusions et de ces revendications justifiées que nous avons

sider the draft resolution, submitted to the Council on 16 June by Bolivia and Norway. It is obvious, at first glance, that this text is inadequate. It does contain certain positive elements, constituted by a repetition of what had already been stated in previous resolutions. However, as regards the action to be taken, the text seems to us to be the direct opposite of what had been requested on behalf of the peoples of Africa by the delegation of Liberia on 8 June 1964:

"We do not desire a resolution of a wish and not of a will. The Security Council, above all else, can provide the world with an instrument by which humanity can defeat the despotism of the racist Government of Premier Verwoerd and support it with free and self-respecting men. In Africa you will be measured not by your words but by your deeds." [Ibid., para. 89.]

68. My delegation fully endorses these words, which epitomized the situation so eloquently and indicated the way in which the Council should have acted. The text of the resolution just adopted expresses certain desires, transmits them to the racist Government of South Africa and makes an appeal to this Government, inviting it to accept certain conclusions and to co-operate in a field in which it has already refused all co-operation.

69. On the other hand, where the situation demands that the Council take a decision on concrete measures, the resolution does nothing more than propose the establishment of a committee to study the possibility of adopting such measures. Yet information is already available on the economic and technical possibilities and the probable effects of such measures. No further studies are needed. What is lacking is willingness on the part of certain States to take specific measures—in this case, economic sanctions. We have indicated the reasons for this unwillingness to draw the appropriate conclusions from statements made by the representatives of the Governments affected to the United Nations, and even to the Security Council during the present discussion. We do not believe that further studies can induce the reluctant Governments to draw the appropriate conclusions from the anti-racist statements which have been made, and to act accordingly. On the contrary, these studies may furnish a further pretext for postponing the essential measures, the urgent need for which has long been felt.

70. In this connexion the statement made by the representative of the United States on 16 June last [1133rd meeting] and further explained by him today, and the statements made by the representative of the United Kingdom, are significant and, I may say, hardly encouraging to those who believe that, if additional studies on sanctions were undertaken by a committee of experts representing Governments, it would be possible to persuade the Governments concerned to abandon their policy, which gives practical support to the economy and to the military preparations of the apartheid régime.

71. The resolution which has just been adopted proposes nothing more than inadequate, ineffective measures and therefore does not correspond to the immediate needs of the oppressed and exploited non-white population of South Africa, to the justified desires and claims of the African and Asian nations, or to the well-defined position of world opinion.

jugé nécessaire d'examiner le projet de résolution soumis le 16 juin au Conseil par la Bolivie et la Norvège. Il est évident, à première vue, que ce texte est insuffisant. Il contient certains éléments positifs constitués par la répétition de ce qui avait déjà été dit dans les résolutions antérieures. Cependant, en ce qui concerne l'action à entreprendre, le texte nous paraît exprimer le contraire de ce qui avait été demandé, au nom des peuples d'Afrique par la délégation du Libéria le 8 juin 1964, à savoir:

"Nous ne voulons pas d'une résolution qui exprimerait un voeu et non une volonté d'agir. Plus que tout autre organe, le Conseil de sécurité peut donner au monde l'instrument grâce auquel l'humanité peut vaincre le despotisme du gouvernement raciste du Premier Ministre Verwoerd avec l'aide d'hommes libres vivant dans la dignité. En Afrique, vous serez jugés non sur vos paroles, mais sur vos actes." [Ibid., par. 89.]

68. Ma délégation s'associe pleinement à ces paroles, qui ont résumé de façon si éloquente la situation et ont démontré dans quelle direction le Conseil aurait dû agir. En formulant certains voeux, le texte de la résolution qui vient d'être adoptée transmet ceux-ci au gouvernement raciste de l'Afrique du Sud, lui adresse un appel en l'invitant à accepter des conclusions et à coopérer dans un domaine où ce gouvernement a déjà refusé toute coopération.

69. Par contre, là où la situation exige, de la part du Conseil, une décision à prendre sur des mesures concrètes, la résolution se borne à proposer la création d'un comité chargé de procéder à une étude sur la possibilité de telles mesures. Pourtant, nous ne manquons pas de renseignements sur les possibilités économiques et techniques ni sur les effets que l'on peut attendre de telles mesures. Par conséquent, ce ne sont pas de nouvelles études qu'il nous faut. Ce qui manque c'est la volonté, de la part de certains Etats, de prendre des mesures, en l'occurrence des sanctions économiques. Nous avons indiqué les raisons de ce manque de volonté lorsqu'il s'agit de tirer les conséquences des déclarations que les représentants des gouvernements intéressés ont faites aux Nations Unies, et même ici au Conseil de sécurité, au cours du présent débat. Nous ne croyons pas que d'autres études puissent amener ces gouvernements à agir en tirant les conclusions appropriées de ces interventions antiracistes. Au contraire, ces études peuvent constituer un nouveau prétexte pour ajourner les mesures nécessaires, dont l'urgence se fait sentir depuis longtemps déjà.

70. A ce sujet, la déclaration du représentant des Etats-Unis prononcée le 16 juin [1133ème séance] et que ce représentant a expliquée aujourd'hui, de même que les déclarations du représentant du Royaume-Uni sont significatives et, disons-le, peu encourageantes pour ceux qui croient que des études supplémentaires sur les sanctions par un comité d'experts représentant des gouvernements permettront de persuader les gouvernements en question d'abandonner leur politique, qui donne un appui pratique à l'économie ainsi qu'aux préparatifs militaires du régime de l'apartheid.

71. La résolution qui vient d'être adoptée, en ne proposant que des mesures inadéquates et inefficaces, ne répond donc pas aux besoins immédiats de la population non blanche, exploitée et opprimée en Afrique du Sud, ni aux désirs et aux revendications justifiées des nations africaines et asiatiques, ni à la position bien définie de l'opinion publique mondiale.

72. For this reason we were unable to vote in favour of this resolution, and abstained. By acting in this way our delegation, together with other socialist countries, continues and will continue to support the efforts of the African and Asian countries to abolish the shameful policy of apartheid and all manifestations of racial supremacy and discrimination.

73. The PRESIDENT (translated from French): I now call upon the representative of Liberia.

74. Mr. GRIMES (Liberia): As far back as 1960 the Security Council at its 856th meeting adopted a resolution [S/4300] which, among other things, recognized that the situation in South Africa had led to international friction and if continued might endanger international peace and security. I believe that the Security Council at that time fully realized that the policy of apartheid practised by the Government of South Africa was sowing the seeds of internal disorder in South Africa and spawning racial conflict in Africa that would endanger the peace and stability of the rest of the world.

75. The Council recognized that no racial policy in the long or short run in South Africa would succeed unless it was made acceptable to the non-whites in that country, and therefore this unhappy spectacle of human behaviour by South Africa would have to be abandoned in order to bring about racial harmony based upon equality, which is the demand of the 13 million non-whites. This has not happened. South Africa has shown not only contempt for the authority of the Security Council but also defiance, and it has persisted in its abominable and diabolic practice of apartheid, which restricts the development of one class of its citizens, and keeps in human bondage this majority by repressive legislation.

76. It is because of this continued deterioration of the situation in South Africa that the African and Asian representatives in their statements in this debate have urged the Council to impose sanctions against South Africa. The situation in South Africa has worsened since 1960 and has definitely endangered international peace and security, as was foreseen by the Security Council at that time.

77. When we urged the imposition of sanctions during this present debate, we were aware that economic sanctions are feasible and practical. Some African and Asian States have contributed to the financing of the recent International Conference on Economic Sanctions against South Africa and that Conference, composed of first-class experts from many parts of the world, concluded that total economic sanctions on South Africa are feasible and practical and can be effective. It concluded also that the adverse effects of such a policy on world trade, finance and the economies of individual countries having a significant share in the South African economy would be small and marginal.

78. The Security Council has just adopted a resolution in which the Council for the first time condemns the apartheid policies of South Africa; appeals again for

72. C'est pourquoi nous n'avons pas pu voter en faveur du projet de résolution et nous nous sommes abstenus lors du vote. En agissant ainsi, notre délégation continue et continuera d'appuyer, de concert avec d'autres pays socialistes, les efforts des pays d'Afrique et d'Asie pour supprimer la honteuse politique d'apartheid et toutes les manifestations de suprématie et de discrimination raciale.

73. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant du Libéria.

74. M. GRIMES (Libéria) [traduit de l'anglais]: En 1960 déjà, le Conseil de sécurité avait adopté à sa 856ème séance une résolution [S/4300] reconnaissant notamment que la situation en Afrique du Sud avait conduit à des frictions internationales et que, si elle se prolongeait, elle risquait de mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Je crois que le Conseil de sécurité avait alors parfaitement compris que la politique d'apartheid pratiquée par le Gouvernement sud-africain semait la graine du désordre interne en Afrique du Sud et donnait naissance en Afrique à un conflit racial qui mettrait en danger la paix et la stabilité du reste du monde.

75. Le Conseil a reconnu qu'aucune politique raciale à long ou à court terme ne réussirait en Afrique du Sud si on ne pouvait la rendre acceptable pour les non-blancs de ce pays, et que l'Afrique du Sud devra cesser d'offrir ce triste exemple de comportement humain si l'on veut que s'instaure l'harmonie raciale fondée sur l'égalité qu'exigent les 13 millions de non-blancs. Or, les choses ne se sont pas passées ainsi. L'Afrique du Sud n'a pas seulement fait preuve de mépris pour l'autorité du Conseil de sécurité, elle l'a défié et elle a persisté dans sa pratique abominable et diabolique de l'apartheid, qui entrave le développement d'une partie de ses citoyens et qui, par une législation de répression, maintient cette majorité dans l'asservissement.

76. C'est en raison de cette détérioration constante de la situation en Afrique du Sud que les représentants africains et asiatiques qui sont intervenus dans ce débat ont demandé instamment au Conseil de prendre des sanctions contre l'Afrique du Sud. La situation en Afrique du Sud a empiré depuis 1960 et, comme le Conseil de sécurité l'avait alors prévu, elle a incontestablement mis en danger la paix et la sécurité internationales.

77. Lorsque, dans le présent débat, nous avons insisté pour que des sanctions soient prises, nous savions que des sanctions économiques étaient possibles et applicables. Certains Etats d'Afrique et d'Asie avaient contribué au financement de la récente Conférence internationale des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud et cette conférence, qui réunissait des experts éminents venus de nombreuses régions du monde, avait conclu que des sanctions économiques totales contre l'Afrique du Sud étaient possibles et applicables et qu'elles pouvaient être efficaces. Elle avait conclu également que les effets néfastes qu'une telle politique aurait sur le commerce mondial, les finances et l'économie des divers pays ayant des intérêts importants dans l'économie sud-africaine seraient très limités.

78. Le Conseil de sécurité vient d'adopter une résolution dans laquelle il condamne pour la première fois la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, adresse

^{7/} Ibid., Fifteenth Year, Supplement for April, May and June 1960.

^{7/} Ibid., quinzième année, Supplément d'avril, mai et juin 1960.

the liberation of persons imprisoned, interned or subjected to other restrictions for having opposed the policies of apartheid, for amnesty and clemency to all persons sentenced for their opposition to apartheid, for abolition of the practice of imprisonment without charges; it endorses and subscribes to the main conclusion of the Group of Experts appointed in pursuance of the resolution of 4 December 1963, and decides to establish an Expert Committee of each present member of the Security Council to undertake a "technical and practical study, and report to the Security Council as to the feasibility, effectiveness, and implications of measures" which can be undertaken with a view to resolving the grave and dangerous situation resulting from apartheid.

79. For this mild resolution we had hoped that there would have been a unanimous vote of the Council, and we are disappointed that this did not materialize.

80. It is our understanding that a report of the Expert Committee created by this resolution will be submitted before the end of the nineteenth session of the General Assembly; that the Special Committee will continue its valuable studies on the situation in South Africa and that, should there be a further deterioration of the situation in South Africa, the African and other Member States will be entitled to raise this question again before this Council.

81. Furthermore, a Conference of the African Heads of States and Governments will be convened next month in Cairo and, in our opinion, this action by the Security Council will not in any way preclude them from initiating additional measures against South Africa if they so wish or decide.

82. I would be less than frank if I did not tell you that when one considers the number of appeals and resolutions which have been made and adopted by the General Assembly and the Security Council and the fact that South Africa has not only contemptuously ignored them but is defiantly practicing more repressive and oppressive measures, the African and Asian States would have preferred to see this Council, which has the important and primary responsibility for the maintenance of international peace and security, take more resolute action than this resolution provides.

83. There is no doubt that all of us would prefer to see peaceful change in South Africa, and this we have always urged because apartheid is abhorrent to all of us and is really a crime against humanity of monstrous proportions. There is also no doubt that South Africa has failed to respond favourably to the appeals for peaceful change, has violated its obligations under the Charter and has refused all appeals to start a "dialogue" which seems to be the great obsession of some members of the Council. However, let me remind such Council members that it takes at least two to have a dialogue.

84. It is equally true that all members of the Council have agreed that the situation in South Africa is seriously disturbing international peace and security and that the situation has deteriorated since that determination was made last year by this Council.

un nouvel appel en faveur de la mise en liberté des personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid, demande l'amnistie et la grâce pour toutes les personnes condamnées en raison de leur opposition à l'apartheid, ainsi que l'abolition de la pratique de l'emprisonnement sans mise en accusation, fait sienne et approuve la conclusion principale du Groupe d'experts nommé en exécution de la résolution du 4 décembre 1963 et décide de créer un comité d'experts composé de représentants de chacun des membres actuels du Conseil de sécurité qui devra "entreprendre une étude technique et pratique et faire rapport au Conseil de sécurité sur la possibilité, l'efficacité et les incidences de mesures que le Conseil de sécurité pourrait... prendre" en vue de résoudre la grave et dangereuse situation résultant de l'apartheid.

79. Nous avions espéré qu'une résolution aussi modérée aurait été adoptée à l'unanimité et nous sommes déçus qu'il n'en ait pas été ainsi.

80. Selon notre interprétation, le Comité d'experts créé en application de cette résolution soumettra un rapport avant la fin de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, le Comité spécial poursuivra ses utiles études sur la situation en Afrique du Sud et, si cette situation devait s'aggraver encore, les Etats Membres africains et non africains seraient en droit de soulever à nouveau la question devant le Conseil.

81. En outre, une conférence des chefs d'Etats et chefs de gouvernement africains se réunira le mois prochain au Caire et, à notre avis, la décision du Conseil de sécurité n'empêchera en rien que les participants à cette conférence prennent de nouvelles mesures contre l'Afrique du Sud s'ils le désirent ou en décident ainsi.

82. Je manquerais de franchise si je ne vous disais pas que, songeant au nombre d'appels lancés et de résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et se souvenant aussi quel l'Afrique du Sud n'a pas seulement traité ces textes par le mépris, mais qu'elle a eu encore l'impudence de prendre de nouvelles mesures de répression et d'oppression, les Etats africains et asiatiques auraient préféré voir le Conseil, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, adopter des mesures plus vigoureuses que n'en prévoit la résolution actuelle.

83. Il est bien certain que nous préférerions tous voir l'Afrique du Sud changer pacifiquement, et c'est ce que nous avons toujours préconisé parce que l'apartheid nous répugne à tous et constitue véritablement un crime contre l'humanité, un crime aux proportions monstrueuses. Il est certain également que l'Afrique du Sud n'a pas réagi favorablement aux appels en faveur d'un changement pacifique, qu'elle a violé les obligations que la Charte lui impose et qu'elle a rejeté tous les appels visant à entamer ce "dialogue" qui semble être la grande obsession de certains membres du Conseil. Cependant, permettez-moi de rappeler à ces membres que, pour dialoguer, il faut au moins être deux.

84. Il est également vrai que tous les membres du Conseil ont reconnu que la situation en Afrique du Sud trouble gravement la paix et la sécurité internationales et que cette situation a empiré depuis la décision que le Conseil a prise l'an dernier.

It is therefore plain for all the world to see why there is a passionate reluctance of some members of the Council to take the next step; and let me emphasize: we do not believe that this is because of any great concern for upholding legality in the Charter.

85. As Members of the United Nations we have the obligation to act in accordance with the principles contained in its Charter and when we persistently violate these principles, the Organization has the power and the duty to take action to ensure respect for, and compliance with, these principles. Specious arguments which have the result of preventing the Organization from taking effective action in such circumstances, especially when advanced by permanent members of the Security Council, are a great disservice to the United Nations.

86. Whilst we still prefer to see a peaceful solution of this grave problem, we do believe that a threat to the peace does exist and that coercive measures are indeed necessary to resolve it.

87. For those who think to the contrary, who criticize every recommendation and are opposed to every proposal, we ask them here and now to suggest a feasible alternative plan which will ensure the peaceful change we all desire and we will gladly accept it. We shall, however, delude ourselves if we think this matter can be settled by merely pious expressions of hope and protestations of concern.

88. Further, let me say that no African State wants to violate the Charter. It is too meaningful a document. But we are somewhat perplexed by those countries which, in the case of apartheid, use legal pyrotechnics to lend implied support to South Africa under the guise of guardians of the Charter, while in some other instances they have themselves violated their own obligations under the Charter. My only additional comment on this would be: From such guardians, good Lord, deliver us.

89. In spite of our disappointment and our reservations on the resolution, we have accepted it because it does move us slightly forward by the Security Council's decision to study measures. There would, in our opinion, be no need for the Security Council to study measures if a threat to the peace did not exist, and, regardless of the verbiage some have used, this step is a significant one.

90. We are indeed grateful to Ambassador Nielsen and the delegation of Norway, as well as the Bolivian delegation and to all the members of the Security Council who have voted in support of the resolution to enable us to make this advance. We hope that the Council will set about its task with the urgency which this matter demands, for when that report is completed, we feel that the Security Council will have to make a decision—a final decision on which feasible measure should be applied to resolve the situation resulting from apartheid. For if, as we are convinced will be the case because of the study presently available to us, measures are found by the Security Council's Expert Committee to be feasible and practical, members of this Council will undertake an awesome responsibility if they refuse to apply them. All Africa, Asia and the world now await your final decision.

Le monde entier comprend donc parfaitement pourquoi certains membres du Conseil se refusent avec la dernière énergie à passer à l'étape suivante; permettez-moi de le souligner: nous ne pensons pas que cette attitude s'explique par un grand souci de respecter la légalité établie par la Charte.

85. En tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous avons l'obligation d'agir conformément aux principes de la Charte et, quand nous violons systématiquement ces principes, l'Organisation a le pouvoir et le devoir d'agir pour en assurer le respect et l'application. Des arguments spéculatifs qui ont pour résultat d'empêcher l'Organisation de prendre en pareil cas des mesures efficaces, surtout quand ils sont avancés par des membres permanents du Conseil de sécurité, desservent fâcheusement l'Organisation des Nations Unies.

86. Tout en conservant notre préférence pour une solution pacifique du grave problème qui nous occupe, nous pensons qu'il existe effectivement une menace contre la paix et que des mesures de coercition sont vraiment nécessaires pour résoudre la question.

87. Quant à ceux qui pensent le contraire, qui critiquent toutes les recommandations et s'opposent à toutes les propositions, nous leur demandons de proposer immédiatement un autre plan qui soit applicable et assure l'évolution pacifique que nous désirons tous, et nous serons très heureux de l'accepter. Nous nous bercerions d'illusions, cependant, si nous imaginions que cette question puisse se régler simplement par de platoniques expressions d'espoir et manifestations d'inquiétude.

88. Qu'il me soit permis de dire encore qu'aucun Etat africain ne veut violer la Charte. Ce document est trop important. Mais nous ne laissons pas d'être perplexes devant l'attitude de certains pays qui, dans l'affaire de l'apartheid, ont recours à des artifices juridiques pour jouer les gardiens de la Charte et prendre une position qui revient à soutenir l'Afrique du Sud, alors qu'en d'autres circonstances ils ont eux-mêmes violé les obligations que la Charte leur impose. A leur sujet, je n'ajouterais qu'un mot: que Dieu nous préserve de semblables gardiens!

89. Malgré notre déception et nos réserves, nous avons accepté la résolution parce que la décision prise par le Conseil de sécurité d'étudier les mesures à prendre représente un léger progrès. A notre avis, le Conseil n'aurait pas besoin d'étudier des mesures s'il n'existe pas de menace contre la paix et, quel qu'ait pu être le verbiage auquel certains ont eu recours, c'est là une décision importante.

90. Nous sommes sincèrement reconnaissants à M. Nielsen et à la délégation norvégienne, ainsi qu'à la délégation bolivienne et à tous les membres du Conseil de sécurité qui ont voté pour la résolution et nous ont ainsi permis de réaliser ce progrès. Nous espérons que le Conseil se mettra au travail avec toute la diligence voulue car nous pensons que, lorsque le rapport sera achevé, le Conseil de sécurité devra prendre une décision — et cette fois une décision définitive — sur le choix de la mesure réaliste à appliquer pour résoudre le problème créé par l'apartheid. En effet, si le Comité d'experts du Conseil de sécurité arrive, comme nous en avons la conviction d'après l'étude dont nous disposons déjà, à la conclusion que des mesures sont possibles et applicables, les membres du Conseil de sécurité assumeraient une bien lourde responsabilité s'ils refusaient de les

91. The PRESIDENT (translated from French): I call upon the representative of Sierra Leone.

92. Mr. ROGERS-WRIGHT (Sierra Leone): In introducing the draft resolution [S/5769] on 16 June, the representative of Norway described it as "a negotiated compromise draft resolution". He also rightly said that "... this draft resolution contains not what many would have liked to see" [1133rd meeting, para. 13]. He was speaking, no doubt, against the background of the difficult and prolonged consultations which preceded the production of the draft resolution, and in the light of how, even in his view, the resolution falls far short of what was expected on such a grave issue.

93. My delegation would certainly have liked to have seen this Council adopt a much stronger resolution, one which preferably would have involved a decision to impose economic sanctions against the Government of the Republic of South Africa for its continued violation of the Charter and the Universal Declaration of Human Rights through the practice of the heinous doctrine of apartheid. Furthermore, by its resolution of 4 December 1963, this Council had admitted that the situation in South Africa resulting from the practice of the policy of apartheid was seriously disturbing international peace and security. As the situation has deteriorated seriously since the adoption of that resolution, it was hoped that the Council would now feel able to consider the situation a sufficient threat to the peace to require the application of coercive measures under Article 41 of the Charter. That the situation has worsened considerably since this Council's adoption of the resolution of 4 December 1963 is without question.

94. In my earlier statement before this Council on 8 June [1127th meeting] I already made reference to the new repressive measures which have been used by the Government of South Africa and which have now culminated in the unjust and inhuman sentences imposed on the defendants at the Rivonia trials. And be it remembered that these sentences were passed shortly after this Council had, on 9 June 1964, adopted a resolution [S/5761]^{8/} which in paragraph 1 of its operative part, urged the Government of South Africa,

"(b) To end forthwith the trial in progress, instituted within the framework of the arbitrary laws of apartheid;

"(c) To grant an amnesty to all persons already imprisoned, interned or subjected to other restrictions for having opposed the policy of apartheid, and particularly to the defendants in the Rivonia trial".

95. However, in spite of this latest disregard of its efforts for a peaceful solution of the problem of apartheid; in spite of this latest outrage against racial equality; in spite of the fact that these sentences have inflamed all Africa and brought the prospect of a continental racial war in Africa perceptibly closer, it seems that the Council is still not convinced that

appliquer. L'Afrique entière, l'Asie entière, le monde entier attendent maintenant votre décision finale.

91. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant du Sierra Leone.

92. M. ROGERS-WRIGHT (Sierra Leone) [traduit de l'anglais]: En présentant le 16 juin le projet de résolution [S/5769], le représentant de la Norvège l'a qualifié de "formule de compromis négocié". Il a ajouté à juste titre que "beaucoup ne trouvent pas dans ce projet de résolution ce qu'ils auraient souhaité y voir" [1133ème séance, par. 13]. Sans aucun doute, le représentant de la Norvège songeait aux longues et délicates négociations qui avaient précédé le dépôt de ce projet de résolution et il sentait lui-même que ce texte ne répondait pas à ce qu'on en attendait compte tenu de la gravité de la question.

93. Certes, ma délégation aurait préféré que le Conseil de sécurité adoptât une résolution beaucoup plus vigoureuse et qui, de préférence, aurait amené une décision au sujet des sanctions économiques contre le Gouvernement de la République sud-africaine pour la violation permanente de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme qu'il commet en appliquant l'odieuse doctrine de l'apartheid. En outre, aux termes de la résolution du 4 décembre 1963, le Conseil de sécurité a reconnu lui-même que la situation provoquée en Afrique du Sud par la pratique de la politique d'apartheid troubloit gravement la paix et la sécurité internationales. Etant donné que la situation s'est encore aggravée fortement depuis l'adoption de cette résolution, nous aurions pu espérer que le Conseil de sécurité estimerait maintenant que cette situation menace suffisamment la paix pour exiger l'application de mesures de coercition en vertu de l'Article 41 de la Charte. Que la situation ait considérablement empiré depuis l'adoption de la résolution du 4 décembre 1963 est en effet incontestable.

94. Lorsque j'ai pris la parole le 8 juin devant le Conseil de sécurité [1127ème séance], j'ai déjà mentionné les nouvelles mesures de répression qui avaient été prises par le Gouvernement sud-africain et qui trouvent maintenant leur aboutissement dans les condamnations injustes et inhumaines prononcées contre les inculpés de Rivonia. N'oublions pas que ces jugements ont été rendus peu après le 9 juin 1964, date à laquelle le Conseil a adopté une résolution [S/5761^{8/}] qui, aux termes du paragraphe 1 du dispositif, demandait instamment au Gouvernement sud-africain:

"b) De mettre fin immédiatement au procès en cours engagé dans le cadre des lois arbitraires de l'apartheid; et

"c) D'accorder l'amnistie à toutes les personnes déjà emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid, et plus particulièrement aux accusés du procès de Rivonia".

95. Pourtant, bien que le Gouvernement sud-africain n'ait de nouveau tenu aucun compte des efforts déployés par le Conseil de sécurité pour résoudre pacifiquement le problème de l'apartheid, bien qu'il ait commis ce nouvel outrage à l'égalité raciale et bien que les condamnations prononcées aient révolté l'Afrique entière et rapproché sensiblement l'éven-

8/ Ibid., Nineteenth Year, Supplement for April, May and June 1964.

8/ Ibid., dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964.

coercive measures are necessary to persuade the racist minority régime of South Africa to abandon its policy of apartheid.

96. If this were the first time that the application of sanctions against South Africa for its racial policies was being considered, perhaps it would have been easier to understand the reluctance of the Council to consider the idea. However, the Summit Conference of Independent African States in Addis Ababa as far back as May 1963, considered the problem and resolved: "To co-ordinate concerted measures of sanction against the Government of South Africa". The Conference of African Foreign Ministers in Lagos, meeting in February 1964, after considering the same problem, took a decision bestowing their blessing on the imposition of sanctions against South Africa for its racial policies. Again, in April 1964, the International Conference on Economic Sanctions against South Africa, after a most thorough examination of the problem, concluded "that total economic sanctions are politically timely, economically feasible and legally appropriate" [S/5717, Annex II, para. 74]. Finally, the Group of Experts appointed by the Secretary-General in pursuance of paragraph 6 of the resolution of 4 December 1963, states categorically:

"The Security Council in December 1963 expressed its strong conviction that 'the situation in South Africa is seriously disturbing international peace and security'. This situation has deteriorated further due to the actions of the South African Government. If no satisfactory reply is received from the South African Government by the stipulated date, the Security Council, in our view, would be left with no effective peaceful means for assisting to resolve the situation, except to apply economic sanctions. Consequently, we recommend that the Security Council should then take the decision to apply economic sanctions ..." [S/5658, annex, para. 121].

97. It is, therefore, a sad fact that the Council has not been able to arrive at a compromise resolution which responds to this almost universal cry for sanctions. However, we have every confidence in the wise judgement of the Council and we take comfort in the fact that the Council is now undertaking its own study of the question of sanctions. It is our earnest hope that when the results of this further study are available to the Council, it will find itself able to take the appropriate measures before it is too late.

98. My delegation wishes to emphasize, however, first, that this resolution should not in any way interfere with the work of the Special Committee; secondly, that at any time the situation warrants it, this matter should again be brought before the Council; and third, that the report of the Group of Experts to be appointed under operative paragraph 8 of this resolution should be submitted to the Council preferably before the end of the nineteenth session of the General Assembly.

99. In conclusion, let me say that insufficient as this resolution is, it will emphasize enlightened world opinion as to how little the traditional trading partners of South Africa are prepared to give to the cause of liberty, equality and fraternity.

tualité d'une guerre raciale sur le continent africain, il semble que le Conseil ne soit pas encore convaincu que des mesures de coercition soient nécessaires pour obliger le régime raciste minoritaire de l'Afrique du Sud à renoncer à sa politique d'apartheid.

96. Si c'était la première fois que l'application de sanctions était envisagée contre l'Afrique du Sud pour sa politique raciale, peut-être aurait-il été plus facile de comprendre que le Conseil de sécurité hésite à considérer cette idée. Mais, dès mai 1963, la Conférence au sommet des pays indépendants africains réunie à Addis-Abéba avait examiné ce problème et décidé "de coordonner les sanctions concertées à prendre contre le Gouvernement sud-africain". Après avoir étudié le même problème, la deuxième session du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réunie à Lagos en février 1964, avait pris une décision approuvant l'application de sanctions contre l'Afrique du Sud pour sa politique raciale. Ensuite, en avril 1964, la Conférence internationale des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud est parvenue, après un examen approfondi du problème, à la conclusion que "des sanctions économiques totales étaient politiquement opportunes, économiquement possibles et juridiquement justifiées" [S/5717, annexe II, par. 74]. Enfin, le Groupe d'experts nommé par le Secrétaire général conformément au paragraphe 6 de la résolution du 4 décembre 1963 déclare catégoriquement:

"En décembre 1963, le Conseil de sécurité s'est déclaré fermement convaincu que "la situation en Afrique du Sud trouble gravement la paix et la sécurité internationales". Cette situation s'est encore aggravée du fait des actions du Gouvernement sud-africain. Si aucune réponse satisfaisante ne parvient du Gouvernement sud-africain à la date fixée, le Conseil de sécurité, à notre avis, n'aurait plus aucun moyen pacifique efficace d'aider à résoudre la situation si ce n'est d'appliquer les sanctions économiques." [S/5658, annexe, par. 121.]

97. Il est donc regrettable que le Conseil n'ait pu parvenir à adopter une résolution de compromis qui réponde à cette demande presque universelle de sanctions. Toutefois, nous avons pleinement confiance en la sagesse du Conseil et nous puisons un réconfort dans le fait qu'il entreprend maintenant sa propre étude de la question des sanctions. Nous espérons fermement que, lorsque les résultats de cette nouvelle étude seront mis à sa disposition, il s'estimera en mesure de prendre les dispositions voulues avant qu'il ne soit trop tard.

98. Ma délégation tient cependant à souligner, d'abord, que cette résolution ne devrait gêner en rien les travaux du Comité spécial, ensuite que la question devrait être portée de nouveau devant le Conseil si la situation l'exigeait à un moment quelconque, et enfin que le rapport du Comité d'experts, qui sera désigné conformément au paragraphe 8 de la résolution, devrait être soumis au Conseil, de préférence avant la fin de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale.

99. En terminant, je me permettrai de dire que, bien qu'insuffisante, cette résolution montrera à l'opinion mondiale éclairée combien peu les partenaires commerciaux traditionnels de l'Afrique du Sud sont prêts à donner pour la cause de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.

100. The PRESIDENT (translated from French): I call upon the representative of India.

101. Mr. NARENDRA SINGH (India): I have asked for the floor to make a few remarks on behalf of my delegation on the resolution which has just been adopted.

102. At the outset the Indian delegation would like to convey its appreciation for the labours of Mr. Nielsen and Mr. Castrillo Justiniano. The record of the Nordic countries in the field of decolonization and the fight against apartheid is well known. What the delegation of Norway has to say on these matters we listen to with respect. We are also grateful to Mr. Castrillo Justiniano of Bolivia. Latin America represents, as we know, a multiracial society. We have, of course, heard with interest and respect the views expressed on the resolution by the representatives of African States.

103. We are happy at the reaffirmation of the Council's call to all States to cease forthwith sale and shipment of arms and ammunition, military equipment and material for manufacture of arms in South Africa. With the situation in South Africa ever worsening, it is all the more necessary that all States now adhere to this call of the Security Council.

104. We can also draw satisfaction from the fact that the Council's resolution recognizes that the future of South Africa can be decided only by all the people of South Africa at the national level. Here the Council recognizes that South Africa is not a fief of the few. This means that it is for the ruling minority to come to terms with the majority. The resolution also recognizes that the convention has to be at the national level, that is, that it is against any partition and is for the upholding of the territorial integrity of the country.

105. I should, however, like to express to the Council the disappointment of my delegation regarding that portion of the resolution that deals with the economic boycott of South Africa.

106. The Minister of State, Mrs. Lakshmi Singh, speaking to the Council last week [1127th meeting] had made our position on the action we want the Council to take absolutely clear. Thirty African and other States including India are committed to General Assembly resolution 1761 (XVII). Paragraph 4 of that resolution asks for a total trade embargo on South Africa. The Indian view is that a total economic boycott of South Africa should be enforced by the world to force the racist Government of South Africa to change its policy of apartheid before the racial issue blows up in the face of all the world. We also feel that the main responsibility for success in applying the policy of economic sanctions lies with the major trading partners of South Africa. Conditions in South Africa have not improved since that resolution was passed, but they have grown much worse, as has indeed been clearly recognized by nine members of the Council including one of the two main trading partners of South Africa.

100. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant de l'Inde.

101. M. NARENDRA SINGH (Inde) [traduit de l'anglais]: J'ai demandé la parole pour présenter au nom de ma délégation quelques observations sur la résolution qui vient d'être adoptée.

102. La délégation indienne tient à dire tout d'abord combien elle a été sensible aux efforts déployés par M. Nielsen et M. Castrillo Justiniano. Chacun connaît l'attitude que les pays nordiques ont toujours adoptée en matière de décolonisation et de lutte contre l'apartheid. Quand le représentant de la Norvège prend la parole sur ces questions, nous l'écoutons avec respect. Nous sommes également reconnaissants à M. Castrillo Justiniano, représentant de la Bolivie. L'Amérique latine constitue, nous le savons, une société multiraciale. Enfin, nous avons bien écouté avec intérêt et respect les vues que les représentants des Etats africains ont exprimées au sujet de la résolution.

103. Nous sommes heureux que le Conseil ait réaffirmé son appel à tous les Etats pour qu'ils mettent fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions, d'équipements militaires et de matériels destinés à la fabrication d'armes en Afrique du Sud. La situation en Afrique du Sud ne cessant de s'aggraver, il est d'autant plus nécessaire que tous les Etats respectent maintenant cet appel du Conseil de sécurité.

104. Nous pouvons également trouver une certaine satisfaction dans le fait que la résolution du Conseil reconnaît que l'avenir de l'Afrique du Sud ne peut être décidé que par tout le peuple d'Afrique du Sud à l'échelon national. Le Conseil reconnaît ainsi que l'Afrique du Sud n'est pas le fief de quelques-uns. Cela signifie que la minorité au pouvoir doit s'entendre avec la majorité. La résolution reconnaît également qu'il faut que la convention soit organisée à l'échelon national, c'est-à-dire qu'elle s'oppose à tout partage et se prononce pour le maintien de l'intégrité territoriale du pays.

105. Je voudrais cependant dire au Conseil combien ma délégation est déçue par le passage de la résolution qui traite du boycott économique de l'Afrique du Sud.

106. Dans la déclaration qu'elle a faite au Conseil la semaine dernière [1127ème séance], Mme Lakshmi Singh, ministre d'Etat, avait précisé parfaitement la position de l'Inde quant aux mesures que nous souhaitons voir prendre par le Conseil. Trente Etats d'Afrique et d'autres continents, dont l'Inde, se sont engagés à respecter la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale. Le paragraphe 4 de cette résolution demande un embargo commercial total contre l'Afrique du Sud. L'Inde est d'avis que le monde entier devrait pratiquer le boycott économique total de l'Afrique du Sud pour forcer le gouvernement raciste de ce pays à changer sa politique d'apartheid avant que la question raciale n'explose à la face du monde. Nous pensons également que le succès d'une politique de sanctions économiques dépend essentiellement des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud. La situation en Afrique du Sud ne s'est pas améliorée depuis l'adoption de la résolution que j'ai citée; elle s'est au contraire beaucoup aggravée, ainsi que cela a été reconnu clairement par neuf membres du Conseil, dont un des deux principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud.

107. When the Security Council passed the resolution of 4 December appointing the Group of Experts to go into the question of sanctions, we expressed our reservations on this procedure [1078th meeting, para. 118]. We felt this might prove time-consuming and distract the attention of the countries from the brutal realities in South Africa. The Group of Experts has, however, in paragraph 121 of its report, unambiguously called for economic sanctions if South Africa refuses to reply favourably to the proposal of a national convention. The South African refusal is contained in the South African Permanent Representative's letter to the Security Council dated 22 May [S/5723].^{9/} If we were to proceed on the lines laid down by the Security Council meeting in December, there was no alternative left but to adopt a resolution applying sanctions.

108. It has been argued that the Council should not apply economic sanctions to South Africa as this would be a policy of pressure or coercion and that instead, we should work for an alternate solution—a negotiated settlement with the Government of South Africa. This view fails to take into account the fact that the South African Government has defied the United Nations for all these years. The letter of the permanent representative of South Africa to the Security Council, dated 22 May 1964, is the latest proof of South Africa's refusal to co-operate with us. The representative of Norway went so far as to call it an insult to the Group, who were appointed by this Council. Furthermore, it is not clear to us what alternatives to the policy of sanctions the advocates of persuasion have in mind. None were given to the Council. Presumably there are none. We agree with the Group of Experts that economic sanctions are the only hope left of bringing about a peaceful change in the policy of apartheid.

109. At least one of the main trading partners of South Africa has placed the responsibility for suffering and violence in South Africa on the repressive measures of the South African Government. The main trading partners of South Africa must bear a large share of responsibility for the consequences of the continuation of the policy of apartheid.

110. India remains committed to the full implementation by all the Member States of the United Nations of General Assembly resolution 1761 (XVII). Further, India has fully supported the decisions of the Heads of African States taken in Addis Ababa in May 1963 and the resolution adopted by the Council of Ministers of the Organization of African Unity at Lagos in February 1964.

111. Paragraph 8 in the resolution definitely falls short of our expectations. The representative of Norway has explained that the Experts Committee of the Security Council is not intended to get bogged down in legal squabbles—that is, on Article 2 (7)—or on the political advisability of sanctions. He says the intention is to go into the consideration of the question so that the Council may have before it the nuts and

107. Quand le Conseil de sécurité a adopté sa résolution du 4 décembre 1963 désignant un groupe d'experts chargé d'étudier la question des sanctions, nous avons exprimé nos réserves sur cette procédure [1178ème séance, par. 118]. Nous pensions que cela risquait de prendre beaucoup de temps et d'amener les Etats à détourner leur attention des réalités brutales de la situation en Afrique du Sud. Au paragraphe 121 de son rapport, le Groupe d'experts a néanmoins préconisé sans équivoque des sanctions économiques au cas où l'Afrique du Sud se refuserait à donner une suite favorable à la proposition de réunir une convention nationale. Le refus de l'Afrique du Sud est contenu dans la lettre que le représentant permanent de ce pays a adressée le 22 mai au Conseil de sécurité [S/5723^{9/}]. Si nous avions suivi les indications données en décembre par le Conseil de sécurité, nous n'aurions eu d'autre choix que d'adopter une résolution comportant des sanctions.

108. On a soutenu que le Conseil ne devait pas appliquer de sanctions économiques à l'Afrique du Sud parce que ce serait une politique de pression ou de coercition, et que nous devions chercher une autre solution, celle d'un règlement négocié avec le Gouvernement sud-africain. Cette opinion ne tient pas compte du fait que le Gouvernement sud-africain bafoue l'Organisation des Nations Unies depuis des années. La lettre que le représentant permanent de l'Afrique du Sud a adressée le 22 mai 1964 au Conseil de sécurité est une preuve de plus que l'Afrique du Sud se refuse à coopérer avec nous. Le représentant de la Norvège est allé jusqu'à qualifier cette lettre d'insulte au Groupe désigné par le Conseil. De plus, nous ne voyons pas quelles sont exactement, hormis une politique de sanctions, les solutions que préconisent les partisans de la persuasion. Aucune solution n'a été exposée au Conseil. C'est probablement qu'il n'en existe pas. Nous sommes d'accord avec le Groupe d'experts pour penser que les sanctions économiques sont le seul espoir qui demeure d'amener un changement de la politique d'apartheid par des moyens pacifiques.

109. Un au moins des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud a estimé que les souffrances et les violences en Afrique du Sud étaient imputables aux mesures de répression du Gouvernement sud-africain. Les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud ont une lourde part de responsabilité dans les conséquences du maintien de la politique d'apartheid.

110. L'Inde reste fidèle à la cause d'une stricte application de la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale par tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Elle a en outre apporté un appui sans réserve aux décisions que les chefs d'Etat africains ont prises à Addis-Abéba en mai 1963 ainsi qu'à la résolution que le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a adoptée à Lagos en février 1964.

111. Le paragraphe 8 de la résolution n'est certainement pas ce que nous avions espéré. Le représentant de la Norvège a expliqué que le Comité d'experts du Conseil de sécurité ne doit pas se laisser entraîner dans des arguties juridiques — en l'occurrence, sur le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte — ni dans une discussion sur l'opportunité politique des sanctions. Il dit que l'objet du texte

^{9/} Ibid.

bolts—the details, as he called it—that is, the logistics of economic sanctions. We are sorry this point has not been clearly spelled out—that the Committee was concerned with logistics of sanctions only.

112. But let not our disappointment on this issue of application of sanctions be interpreted as a victory for South Africa. The day of doom for apartheid is inexorably drawing near. First of all, the resolution does not preclude any State from enforcing boycott of South Africa immediately. We who have boycotted South Africa since 1946 indeed hope that further and total measures of boycott will be ordered by other States without delay. Secondly, there is a measure of a slightly greater involvement toward sanctions among the main trading partners of South Africa. Their position is something like that of the man who says that he has no intention of going to California but does not mind going to the railway station to find out the time of the train to California. I can only repeat the words of my Minister of State here the other day: "May Providence give them a right judgement to enable them to uphold the dignity of man and the peace of the world." [1127th meeting, para. 185.]

113. Finally, I should like to make it clear that, so far as we can see, the resolution does not preclude the Security Council or the General Assembly or the Special Committee or any other body set up by the United Nations from continuing to discuss apartheid in the light of developments in the Republic and suggest or take action before the Expert Committee has given its word.

114. May I thank the President and the members of the Security Council for permitting my delegation to make these remarks in the present debate. I close with the hope that we will remain determined to take action here and everywhere to change the course of events in South Africa and abolish apartheid. We shall not get tripped by small steps, but we shall use them as stepping-stones towards our goal of total economic boycott of South Africa and the smashing of apartheid.

115. The PRESIDENT (translated from French): I call upon the representative of Pakistan.

116. Mr. HAMDANI (Pakistan): I wish to thank the President for allowing me to intervene once again in this debate.

117. On behalf of my Government, which, as I said in my earlier statement [1129th meeting] before the Council, is particularly agitated over the situation of race conflict in South Africa, and has been intimately concerned with the issue for more than a decade, I seek permission to place on record the indignation of our people at the attitude the Government of South Africa continues to show. There is no doubt that the recent Rivonia trial has been another rebuff to the Security Council, to the United Nations, and indeed to public opinion throughout the world, and there is no question

est de faire examiner la question de manière que le Conseil puisse avoir à sa disposition toutes les indications voulues sur les aspects techniques et matériels — sur les détails, comme il a dit —, c'est-à-dire sur les modalités pratiques de l'application des sanctions économiques. Nous regrettons que ce point n'ait pas été clairement établi — que l'on n'ait pas précisé que le Comité devrait s'occuper seulement de l'aspect pratique des sanctions.

112. Toutefois, il ne faudrait pas que notre déception au sujet de la question de l'application de sanctions soit interprétée comme une victoire pour l'Afrique du Sud. Le jour du jugement dernier approche inexorablement pour l'apartheid. En premier lieu, la résolution n'empêche aucun Etat d'imposer un boycott immédiat à l'Afrique du Sud. Nous qui boycottons l'Afrique du Sud depuis 1946, nous espérons sincèrement que d'autres Etats prendront sans retard des mesures nouvelles et complètes de boycottage. En second lieu, les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud ont avancé très légèrement sur la voie des sanctions. Leur position ressemble un peu à celle de l'homme qui affirme ne pas avoir l'intention de se rendre en Californie, mais n'a aucune objection à aller à la gare pour savoir à quelle heure part le train pour la Californie. Je ne puis que répéter les paroles que la représentante de mon pays a prononcées ici l'autre jour: "Puisse la Providence leur donner la justesse de jugement qui leur permettra de maintenir la dignité de l'homme et la paix du monde." [1127ème séance, par. 185.]

113. Enfin, je voudrais bien préciser qu'à nos yeux la résolution n'empêche ni le Conseil de sécurité, ni l'Assemblée générale, ni le Comité spécial, ni aucun autre organe créé par les Nations Unies de continuer à discuter de l'apartheid compte tenu de l'évolution de la situation en Afrique du Sud; elle ne peut non plus les empêcher de préconiser ou de prendre des décisions avant que le Comité d'experts ait achevé ses travaux.

114. Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir bien voulu donner à ma délégation la possibilité de présenter ces observations dans le présent débat. Je terminerai en exprimant l'espoir que nous demeurons résolus à prendre, ici et partout ailleurs, les mesures qui permettront de modifier le cours des événements en Afrique du Sud et d'abolir l'apartheid. Nous ne nous contenterons pas de petites mesures, mais nous les utiliserons pour nous rapprocher de notre but, qui est le boycott économique total de l'Afrique du Sud et l'écrasement de l'apartheid.

115. Le PRESIDENT: La parole est au représentant du Pakistan.

116. M. HAMDANI (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Je tiens, Monsieur le Président, à vous remercier de me donner à nouveau la parole.

117. Au nom de mon gouvernement, que la situation due au conflit racial en Afrique du Sud inquiète particulièrement et qui suit de très près la question depuis plus de 10 ans, ainsi que je l'ai dit ici dans mon intervention précédente [1129ème séance], je voudrais exprimer l'indignation de notre peuple devant l'attitude que le Gouvernement sud-africain continue à adopter. Il est évident que le récent procès de Rivonia a été un nouveau camouflet infligé au Conseil de sécurité, aux Nations Unies et à l'opinion publique mondiale, et l'arrogance qui a pré-

about the arrogance with which it has been administered. The warning given by Chief Luthuli is, we believe, most pertinent. He said that, with the life imprisonment of these leaders, his country's hopes for racial co-operation will be interred and that "they will leave a vacuum in leadership that may only be filled by bitter hate and racial strife". The imprisonment of these leaders is, in fact, the imprisonment of both good sense and ethics.

118. The Council has just adopted the resolution which, as the representative of Norway himself pointed out, reflects the strength as well as the weakness of a negotiated compromise resolution. To the sponsors of the resolution, and to those who actively worked toward its formulation, we cannot stint our gratitude for its positive aspects. The endorsement of the principle that all the people of South Africa should be brought into consultation and should thus be enabled to decide the future of their country at the national level is, in itself, a matter of great significance. It is an indication that the true dimensions of the problem with which the United Nations is faced in South Africa are now being realized. Its significance is further enhanced by the readiness shown in the resolution to consider the implementation of this principle. The establishment of an educational and training programme for South Africans abroad is also a measure which, if implemented in its appropriate scope and without undue constraint, is bound to unfold effects of great benefit in the future.

119. But the fact cannot be concealed that there will be a lot of dissatisfaction throughout the world that it has not yet been found possible to apply such measures as would effectively impress the influence of the United Nations on the situation in South Africa. With all due respect to the reasoning—both legal and political—against resort to economic sanctions, the truth is that, where all persuasive measures have failed, coercive measures alone can bring about a solution.

120. The Pakistan delegation fully appreciates the concept of peaceful and constitutional development expounded by the representative of the United Kingdom in his statement on 15 June, when he said:

"Our own experience in matters of constitutional development suggests to us that these goals are only to be achieved by an evolutionary process if change is to be accomplished peacefully." [1131st meeting, para. 78.]

Constitutional development can, however, take place only in a democratic environment, and not in one burdened with apartheid.

121. In any case, the absence of coercive measures for the present only increases the responsibility of those Governments which still have meaningful relations and contacts with the South African Government. It is evident that, so long as the United Nations as a whole is not able to take effective action, the moral obligation falls heavily on those Governments to make all efforts to ensure that the Government of South Africa desists from its present insane course.

sidé à ce procès est manifeste. L'avertissement lancé par le chef Luthuli est à notre sens des plus pertinents. Il a dit qu'avec les dirigeants condamnés à être emprisonnés à perpétuité "sera emprisonnée l'espérance du pays pour une coopération raciale" et que "derrière eux, demeurera dans le leadership un vide qui ne pourra être comblé que par la haine et les conflits sociaux". L'emprisonnement de ces chefs équivaut à un emprisonnement du bon sens et de la morale.

118. Le Conseil de sécurité vient d'adopter une résolution qui, comme le représentant de la Norvège l'a lui-même souligné, met en évidence à la fois la force et la faiblesse d'une formule de compromis négociée. Aux auteurs de la résolution et à tous ceux qui ont activement contribué à la mettre au point, nous ne pouvons refuser notre gratitude pour les aspects positifs de ce texte. L'appui donné au principe selon lequel des consultations devraient réunir tout le peuple d'Afrique du Sud, qui pourrait ainsi décider de l'avenir de son pays à l'échelon national, est en soi un élément des plus importants. Il montre que les véritables dimensions du problème auquel l'Organisation des Nations Unies se heurte en Afrique du Sud apparaissent maintenant clairement. L'importance de la résolution est encore accrue du fait que le Conseil se montre disposé à envisager l'application dudit principe. Quant à l'établissement d'un programme d'enseignement et de formation professionnelle pour les Sud-Africains à l'étranger, c'est également une mesure qui, si elle est appliquée avec l'ampleur voulue et sans trop de rigidité, est de nature à avoir des conséquences très favorables pour l'avenir.

119. Toutefois, il ne faut pas se dissimuler que bien des gens, dans le monde entier, éprouveront un vif mécontentement à la pensée qu'on n'a pas encore jugé possible d'appliquer les mesures qui permettraient vraiment à l'Organisation des Nations Unies d'exercer une influence sur la situation en Afrique du Sud. Tout en respectant les arguments juridiques et politiques contre le recours aux sanctions économiques, je dois à la vérité de dire que, lorsque tous les moyens de persuasion ont échoué, seules les mesures de coercition peuvent aboutir à une solution.

120. La délégation pakistanaise comprend parfaitement la conception du développement pacifique et constitutionnel que le représentant du Royaume-Uni a exposée le 15 juin, notamment lorsqu'il a dit:

"Notre propre expérience dans le domaine du développement constitutionnel nous donne à penser que l'on ne peut atteindre ces buts que par un processus évolutif, si l'on veut que le changement se fasse de manière pacifique." [1131ème séance, par. 78.]

Le développement constitutionnel ne peut cependant intervenir que dans une atmosphère démocratique et non dans un climat alourdi par l'apartheid.

121. Quoi qu'il en soit, l'absence de mesures coercitives pour le moment présent ne peut qu'accroître la responsabilité des gouvernements qui conservent des relations et des contacts étroits avec le Gouvernement sud-africain. Il est indéniable que, tant que l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble ne peut pas agir efficacement, une lourde obligation morale incombe à ces gouvernements, celle de faire tous les efforts en leur pouvoir pour que le Gouvernement sud-africain abandonne la voie insensée qu'il a choisie de suivre.

122. The representative of the United States reminded us all that "time is running out" and that the issue here is indeed the issue of the racial situation in the world at large. As it is an issue of human conscience in the most telling sense, neither its poignance nor its perils will lessen by the termination of this debate.

123. The PRESIDENT (translated from French): On behalf of the Council I should like to thank the Ministers and representatives of States who have taken part in the debate on this problem. Their contribution has been effective and is greatly appreciated by the Council. I believe that I speak for all my colleagues when I repeat that the Council is extremely grateful to them.

124. The decision which we have just taken concludes this debate on apartheid.

The meeting rose at 1.40 p.m.

122. Le représentant des Etats-Unis nous a rappelé à tous que le temps presse et que le problème qui nous intéresse ici est en réalité celui de la situation raciale dans le monde entier. Comme il s'agit d'un problème touchant au plus haut degré la conscience humaine, ni l'émotion qu'il provoque ni les dangers qu'il recèle ne perdront de leur acuité avec la fin du présent débat.

123. Le PRESIDENT: Je voudrais, au nom du Conseil, remercier les ministres et les représentants des Etats qui ont participé aux débats sur ce problème. Leur apport a été effectif et très apprécié par le Conseil et je crois exprimer l'opinion de tous mes collègues en leur réaffirmant toute la reconnaissance du Conseil.

124. Cela étant, la décision que nous venons de prendre met fin à ce débat sur l'apartheid.

La séance est levée à 13 h 40.